pasmet Solidaires
Météo-info
Bulletin du Syndicat des Personnels
Assurant un Service Météo
N°157 - Février 2013 - 5€

Congrès 26-27-28 mars 2013

Trouver les 777 différences avec la couverture du MI 155 spécial congrès de novembre 2012

Diffusion interne- Pas d'affichage

Ordre du jour du congrès

Mardi 26 mars

8h30-9h30 : Conseil National (examen des motions d'actualités)

MATINEE

9h30-10h :Ouverture du congrès

10h-12h :
- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Rapport des contrôleurs aux comptes

12h30 : Vote du quitus au Conseil National sortant

APRES-MIDI

14h-16h : Plateforme revendicative
- Salaires, indemnités, déroulement de carrière
- Gestion des carrières

Pause

16h30 Plateforme revendicative
- Action sociale
- Protection sociale

Mercredi 27 mars

MATINEE

9h-9h30 : rapport des commissaires aux comptes
Vote du quitus aux trsoriers
9h30-13h : Plateforme revendicative
- Service public météorologique
- Fermeture de centres
- Commerce
- métiers

APRES-MIDI

14h-15h30 : intervention Vincent Drezet «politique fiscale et dette» suivie d'un débat.

pause

16h-18h : Plateforme revendicative
- Santé sécurité au travail
- Conditions de travail
- Intervention Eric Benel «conditions de travail» suivie d'un débat

18h-18h30 : Présentation des candidatures au Conseil National

Jeudi 28 mars

MATINEE

9h-11h Plateforme revendicative
- Avenir du SPASMET-Solidaires
- Changement de nom
- Le syndicalisme que nous voulons

Pause

11h30-13h Intervention du secrétaire fédéral Laurent Pidancet

APRES-MIDI

14h-16h
Vote des motions d'actualité
16h Vote du nouveau Conseil National

Pause

16h30-17h dépouillement des élections et clôture du congrès
17h30-18h30 Conseil National avec élection du nouveau Bureau National

Mode d'emploi de lecture de ce MI spécial Congrès

- Un mot, une locution, une phrase, un paragraphe sont soulignés : ce sont les amendements qui après débat aux CN de janvier ont été intégrés dans les textes.
- Les amendements proposés au débat du Congrès figurent dans des encadrés à la fin des textes concernés. Il est fait mention de la section ou de l'auteur de l'amendement.
- Enfin certains textes nécessitent un explicatif. Celui-ci apparaît en gras dans un encadré sous le titre du texte.

septembre 2009-janvier 2013

Contexte

Le contexte politique de ces dernières années a été marqué par le sceau de Sarkozy et du gouvernement Fillon. C'est à dire une politique libérale accompagnée d'une volonté de casse généralisée des services publics, sous couvert d'une révision générale des politiques publiques (RGPP).
Météo France comme les autres services publics a payé un lourd tribu en terme d'emplois, de réduction d'implantation et il semblerait que ce n'est pas fini. Dans ce contexte, l'action syndicale a été plus que nécessaire, malheureusement, très souvent pour limiter les pertes, accompagner les agents dans des évolutions professionnelles imposées et plus rarement pour obtenir une amélioration des conditions de travail.

Fermeture de centre: Implication su SPASMET-Solidaires auprès des agents
Nos combats de 2008 n'ayant pas réussi à s'opposer aux fermetures programmées d'un certain nombre de CDM, une grande partie de l'action du SPASMET-Solidaires dans cette mandature, action qui doit se poursuivre, a été l'accompagnement des agents impactés.
Dans un premier temps le SPASMET-Solidaires s'est pleinement investi dans les réunions AIRT (Accompagnement Individuel à la Restructuration Territoriale). C'est au sein de ce groupe de travail qu il a réussi à imposer à l'administration, l'organisation de CAP inversées à savoir l'étude de tous les agents impactés par des fermetures et la recherche de solutions au plus près du désir des agents.
Les élus en CAP ont accompli un énorme travail pour recenser et connaître chaque situation individuelle, en accompagnant parfois les agents lors des écoutes (externes et interne), ou même à la DRH.
Ce travail n'est pas achevé et se poursuit. Pour les agents touchés par des fermetures 2012, certains n'ont trouvé des solutions qu'au dernier moment, et il a fallu une implication forte du SPASMET-Solidaires, des contacts directs avec le PDG pour que des portes s'entrouvrent.

Télétravail

L'une de ces portes est le télétravail ou travail à distance. En novembre 2011, le SPASMET-Solidaires a envoyé un courrier au PDG, suivi d'une entrevue en décembre pour que des solutions de ce type soient envisagées malgré une opposition de principe de la direction.
Les choses ont bougé puisque début 2012 s'est mis en place le groupe Télétravail auquel a participé le SPASMET-Solidaires. Nous avons pu donc émettre un certain nombre de réserves, en particulier le télétravail à domicile, et introduire la notion de locaux administratifs ou de télé-centres, notion évacuée dans un premier temps car souvent plus coûteuse, pour autant c'est sur ce schéma que le télétravail a été mis en place pour des agents impactés par des fermetures 2012.
Si ce sujet a abouti sur les fermetures, le SPASMET-Solidaires devra rester vigilant car le télétravail a été pensé dans sa globalité au delà du seul cadre des fermetures de CDM.

Risques psychosociaux

Dans le contexte de ces restructurations (fermetures de centres) mais aussi des réorganisations des métiers et des services, un sujet a pris une importance capitale, il s'agit de la souffrance au travail.
Dès l'automne 2009, se tenait un CCHS dédié à ce sujet et la demande d'une expertise de ce problème à Météo France a été satisfaite. Le rapport du cabinet Technologia sur les risques psychosociaux à Météo France a démontré une chose, c'est que le malaise ne touchait pas seulement les agents des centres qui ferment mais que tous les services et tous les sites étaient touchés.
Il faut noter la forte implication militante du SPASMET-Solidaires dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. A l'heure actuelle, le sujet n'est pas clos et se poursuit, des avancées concrètes ont

été obtenues (recrutement d'une psychologue, numéro de téléphone) mais l'action militante se poursuit avec la mise en place du CA3S (Comité d'action et de suivi des situations de souffrance)

Volet social 2009-2012; carrières

Une part importante du dernier volet social concernait les évolutions statutaires pour les ingénieurs des travaux et les techniciens.
Pour les ingénieurs des travaux, il s'agissait de se rapprocher du statut des ITPE avec la création d'un 11ième échelon d'ITM avec remaniement de la grille du 1er grade sans allongement de la durée totale. Un second niveau d'emploi fonctionnel (CUT 2) a aussi été créé
Pour les techniciens, il s'agissait d'intégrer l'ancien statut dans le cadre du nouvel espace statutaire (NES) en fusionnant le corps des TM et celui des TSM. Sur ses aspects le SPASMET-Solidaires a fourni un gros travail dans les réunions préparatoires, sur les textes statutaires, les reclassements. Il a également su imposer sa revendication de promotion par examen CT pour 75% ; rappelons que le SPASMET-Solidaires est la seule organisation à porter cette revendication, parfois incomprise ; cette disposition d'examen CT est pourtant la seule à garantir des promotions au plus juste sans passer par le copinage, le clientélisme.
D'autres sujets ont été traités, comme la réforme du concours IT interne, et d'autres sont toujours d'actualité, fusion du corps des ITM avec les corps homologues du ministère, postes offerts aux ingénieurs, en sortie d'école sans passer par le classement.
Pour le volet social 2013, le SPASMET-Solidaires a relancé le PDG via le CTEP et plus récemment lors d'une rencontre informelle.
Autre sujet d'importance est l'implication du SPASMET-Solidaires dans le groupe de travail concernant les contractuels dans le cadre de la dé-précarisation dans la fonction publique.

Elections, représentativité, droit syndical.

Les résultats aux élections de novembre 2011 ont montré que le SPASMET-Solidaires reste la 1ere organisation syndicale à Météo France. Avec près de 42% de voix au comité technique d'établissement public (CTEP). Ceci nous donne 4 sièges sur 10 au comité au lieu de 5 précédemment, siège perdu à une voix près.
En ce qui concerne la CAP des ingénieurs des travaux, nous n'avions qu'un seul siège sur 4 lors de la mandature précédente ; en 2011, nous avons récupéré un deuxième siège. Cette confiance des ingénieurs envers le SPASMET-Solidaires est un signe fort puisqu'il laisse penser que malgré une volonté forte de l'administration de faire des ingénieurs un personnel d'encadrants plus que de techniques, les ingénieurs de Météo France restent attachés aux valeurs fortes du syndicalisme que portent le SPASMET et l'union syndicale Solidaires. Ceci est confirmé par le score de 45% fait pour l'élection au CT ministériel.
Pour la CAP des techniciens, les élections ont eu lieu en avril 2012. En repassant au dessus des 50 % des voix avec un score total de 51,5%, le SPASMET-Solidaires confirme sa représentativité au sein du corps des techniciens.
Pour la Commission d'Avancement des Ouvrier d'État, il nous manquait 5 voix en 2006, une seule voix en 2008, et cette fois-ci le SPASMET-Solidaires est à égalité de voix avec la CFDT mais perd le tirage au sort.
Cependant, les bons résultats en interne à Météo-France ne doivent pas cacher la déception de nos résultats au sein du ministère, via notre fédération Solidaires-Environnement. L'obtention d'un siège au Comité technique ministériel s'est loupé à une dizaine de voix près. Ceci n'est pas sans conséquence sur les moyens syndicaux. Au niveau fédéral, c'est la non représentativité, des moyens financiers en moins, et bien évidemment du droit syndical qui diminue ; ce droit syndical diminue également pour nous car le nôtre n'est plus calculé sur le périmètre Météo France mais sur le périmètre ministériel. Autant dire un mode de calcul favorisant le syndicalisme de délégation.
Cet échec aux élections du CT ministériel doit nous servir de leçon pour nous mobiliser encore plus lors des prochaines élections. Les résultats ont montré que les endroits où une action militante avait eu lieu (tractage, AG), les résultats étaient là. L'effort n'est pas grand à faire pour obtenir un siège, encore faut il que nous nous mobilisions lors des prochaines élections.

Le SPASMET dans Solidaires.

Voilà maintenant 9 ans que le SPASMET a rejoint l'union syndicale Solidaires. Aujourd'hui, c'est un fait acquis, et plus personne ne remet cet affiliation en cause. Nous ne sommes pas ici pour faire le rapport d'activité de Solidaires, mais peut être faire un point d'étape. Nous avons pu voir et participer à l'évolution de Solidaires. En 9 ans, Solidaires a pris de la légitimité auprès des autres Organisations syndicales, mais aussi du gouvernement et du patronat. Ceci ne s'est pas fait tout seul, il a fallu lutter. Lutter pour s'imposer, lutter pour avoir un siège au conseil supérieur de la fonction publique, lutter pour créer des syndicats librement, en étant mené parfois devant les tribunaux par d'autres organisations syndicales.
Et tout ceci dans un contexte politique largement défavorable au syndicalisme de transformation sociale que prône Solidaires.
Le SPASMET, en tant que syndicat national est membre du Bureau. Cela inclus une partition mensuelle à tous les bureaux nationaux. Par ailleurs, il participe également au bureau de la fédération Solidaires-Environnement. Enfin, il participe à différentes commissions (Fonction publique, conditions de travail, Écologie, Femmes).
Il faut être réaliste mais la taille de notre syndicat est sans commune mesure avec des fédérations comme SUD PTT ou SUD Santé-Sociaux.
De plus, si l'on peut se réjouir de notre nombre d'adhérents qui ne cesse d'augmenter, ce dont nous manquons, comme beaucoup d'autres syndicats, c'est du temps militants. Ceci n'est pas sans causer quelques problèmes. Il ne s'agit pas bien sûr de participer à toutes les commissions de Solidaires, mais ne serait-ce que sur la fédération Solidaires-Environnement y mettre un peu plus de moyens ; d'autant que l'enjeu est important au regard de l'évolution du droit syndical.
Un des aspects qui freine également notre participation est une relative décentralisation de notre implantation militante, très forte en région mais faible en région parisienne, alors que c'est à Paris qu'ont lieu la plupart de réunions.
Sans apporter de réponse, c'est sûrement un point crucial sur lequel le SPASMET-Solidaires doit poursuivre sa réflexion pour poursuivre le développement de Solidaires, et de nos valeurs.

Au final.

Ces 3 années et demi depuis notre dernier congrès ont passé très vite. Il n'y pas eu de grands mouvements comme les années précédentes (Grève en 2007 et 2008, blocage, même pas de conflit sur le volet social car nous sommes toujours en attente des propositions). Pour autant, le travail n'a pas manqué mais par des aspects plus (peut-être même trop?) techniques (Fusion, statut, accompagnement..)
Quant aux sujets nationaux, si les thèmes et les raisons de la colère ne manquaient pas, les mobilisations ont été rares; quelques journées fonction publique, mobilisation contre la n-ième contre réforme des retraites à l'automne 2010. Ce sentiment de démobilisation a été perçu par de nombreuses équipes syndicales, dans tous les secteurs (privés comme publics). La crise, le gouvernement Fillon et sa propagande aux accents Thatcheriens (There is no alternative), sont responsables pour beaucoup, mais c'est aussi un des enjeux qui incombent aux organisations syndicales, celui de dynamiser et remobiliser le monde du travail.

Salaires, indemnités et déroulement de carrières

Les agents de Météo-France exercent l'essentiel de leurs missions au service de l'intérêt général.
Le service public est un bien commun de notre société. On y retrouve les actions essentielles à la vie de tous, l'orientation politique et sociale d'un peuple. Cet outil ne peut obéir à la logique économique et financière du secteur marchand.
Le statut et la carrière d'un fonctionnaire définissent un cadre légal et réglementaire car l'agent public n'est pas un salarié du privé : il ne sert pas des intérêts particuliers ou n'est pas soumis aux mêmes objectifs de rentabilité qu'une entreprise.
Pour l'usager, statut et carrière participent à la garantie d'une fonction publique responsable, intègre, offrant le même service de l'intérêt général sur tout le territoire. Pour le fonctionnaire, ils sont une protection contre la précarité et certains arbitraires.
Le SPASMET-Solidaires considère que le statut de titulaire doit être la règle en ce qui concerne l'emploi public. Le statut a déjà été un moteur d'évolution de la société : recrutement sur des critères objectifs et transparents, égalité homme-femme, lutte contre les discriminations, droit de grève, sécurisation des parcours professionnels...
Le SPASMET-Solidaires est attaché à la distinction statutaire du grade et de l'emploi qui protège, au moins en partie, l'agent public de l'abitraire administratif ou hiérarchique, de l'évolution ou de la mutabilité du service public.
Le SPASMET-Solidaires observe que la réforme de la RGPP a fragilisé ce modèle d'une fonction publique de carrière, que les logiques managériales de mise en concurrence et d'individualisation fragilisent les collectifs de travail. Ces logiques ne sont pas celles du service public où l'action de chacun n'a de valeur que dans le service collectif de l'intérêt général.

Salaires

.Le Spasmet-Solidaires dénonce l'érosion constante du pouvoir d'achat du traitement indiciaire (perte d'environ 13% depuis 2000) que les gouvernements précédents n'ont accepté de prendre en compte que pour les collègues bloqués au dernier échelon de leur grade (par le calcul annuel d'une GIPA – garantie individuelle de pouvoir d'achat - dite aussi « prime des vieux »).

Cette érosion a été en partie compensée pour les Météos et les personnels des corps communs, par des évolutions statutaires et une augmentation du régime indemnitaire découlant des protocoles sociaux. Mais cette compensation est très variable d'un corps à l'autre.

Le recours aux mesures catégorielles n'est pas pour le SPASMET-Solidaires une réponse satisfaisante pour compenser cette perte de pouvoir d'achat : les primes offertes en contrepartie d'évaluation, notation, « mérite », ont pour but d'établir l'individualisation du traitement des fonctionnaires, contribuant à l'individualisme et à la dissolution des liens de solidarité entre agents.

Le SPASMET-Solidaires rappelle son exigence d'une refonte des grilles indiciaires et d'une augmentation du point d'indice. Les politiques salariales des dernières années ont provoqué une augmentation plus rapide des plus hauts salaires, qu'un simple rattrapage du pouvoir d'achat du point d'indice pourrait amplifier ; la refonte des grilles indiciaires doit permettre de corriger cela par des mesures spécifiques supplémentaires pour les bas salaires (attribution de points).

Déroulement de carières

Le SPASMET-Solidaires considère que la vraie promotion sociale consiste en un changement de corps et constate que les évolutions récentes sont inquiétantes.
L'ascenseur social est en panne pour les ITM depuis la fusion IPEF, et le projet de fusion des « ingénieurs techniques » (ITM + ITPE + ITCG + IAE) risque fort d'avoir le même résultat néfaste pour les possibilités de promotion des TSM.

Le SPASMET-Solidaires défend comme principe fondamental l'accès pour tous au dernier échelon du dernier grade avant la retraite et le principe de la priorité à l'ancienneté.
Il s'attache à ce que l'égalité homme-femme soit respectée dans le déroulement de carrière.
De plus, le SPASMET refuse que les indemnités augmentent les écarts hiérarchiques entre les différents corps de la Météo et revendique un système plus compréhensible et juste. A ce titre la mise en place progressive de la « prime de fonction et de résultat » (PFR pour les uns, IPF pour les IPEF) déjà en place pour les IPEF et les attachés, en prévision pour les ITM et les assistants puis pour l'ensemble des corps est un bon exemple d'opacité. Ce passage à la PFR est aussi l'occasion pour l'administration d'uniformiser les réductions de délais d'avancement (RDL = 1 mois par an pour tous), avec pour conséquence de rendre caduque les procédures de réclamation en CAP. Dans ces conditions le SPASMET-Solidaires s'assurera que les réclamations en CAP soient étendues à l'indemnitaire, comme c'est à l'étude au niveau ministériel.

I - Corps Techniques

La mise en place du nouveau statut des IPEF a amélioré la rémunération des «ex-IPC / ex-IM», mais les problèmes soulevés par le SPASMET-Solidaires lors des groupes de travail préalables à ces fusions restent entiers : la formation en Météo n'attire pas les IPEF, la « jungle » des primes fait que personne ne sait ce que gagne son voisin de bureau, les règles de gestion du corps sont ressenties comme opaques par les IPEF en poste à Météo-France . Et bien sur le nombre de postes diminue (201 IPEF rémunérés en 2008 et 190 en 2010) et les responsabilités se reportent sur les ITM.

Concernant les IPEF, le SPASMET-Solidaires rappelle que si la DG continue à ne pas faire son possible pour faire avancer les propositions de Météo-France lors des CAP, et que ce processus se pérennise, l'attractivité de l'Etablissement pour les IPEF va s'en trouver fortement diminuée.

C'est pourquoi le SPASMET-Solidaires reste opposé à tout projet de fusion des corps Météo et du ministère de tutelle, en raison des risques que représentent ces fusions préconisées par le projet gouvernemental de « fusion des corps », partie de la RGPP. Dans le cadre des projets de décentralisation, et dans les diminutions d'effectifs annoncées à l'été 2012 (1 300 suppressions pour le MEDDE) le ministère et ses personnels sont touchés de plein fouet par les transferts vers les collectivités territoriales. A terme les corps techniques du ministère sont fortement réduits, avec un abandon de l'ingénierie publique, et le report partiel au profit de la Fonction Publique Territoriale n'empêche pas une perte d'emploi public.

Pour les ITM le projet de fusion suit son cours, malgré le manque d'ambition et le manque de sens dénoncé par tous les syndicats de tous les corps concernés ; le « canard sans tête » continue sa course. Comme il n'est plus question d'amélioration statutaire, le SPASMET-Solidaires est d'autant plus sceptique sur l'intérêt des projets de fusion des corps, celui le plus avancé pour les ITM ou plus lointain pour les TSM, et même carrément opposé en raison des risques que représentent ces fusions préconisées par les précédents gouvernements.

Le projet de « fusion des corps d'ingénieurs techniques » (les ITM -météos avec les ITPE -travaux publics de l'Etat- ITCG -cartographiques et géographiques- et IAE -agriculture et environnement) est rejeté par tous les syndicats, pas toujours pour les mêmes raisons. Les nôtres sont :

Dans le cadre d'une réduction drastique des effectifs, avec des plafonds d'emploi par budget de programme (BOP), comment les besoins de chaque maison d'emploi seront-ils pris en compte ?

Le SPASMET-Solidaires considère qu'un établissement technique et scientifique comme Météo-France doit conserver, tant dans la catégorie A que dans la catégorie B, des compétences d'encadrement et des compétences techniques : observation, prévision, climatologie, recherche, formation, informatique, instrumentation…

Le SPASMET-Solidaires rejette la gestion des indemnités et carrières projetée : les primes seraient regroupées dans une appellation unique (PFR) mais sans budget, avec donc le maintien des écarts pré-existants entre les maisons d'emploi (en montant comme en gestion) ; quant aux déroulements de carrière, même dans le projet actuel qui maintient les CAP existantes, il est prévu une harmonisation, certainement vers la gestion de carrière des corps les plus nombreux qui pratiquent les « carrières à deux vitesses », la « grande vitesse » étant réservée à certains profils.
L'étude des Conseils Généraux montre bien que le corps des ITM est plus accueillant, 2 ITM sur 3 sont issus du corps des TSM, et le SPASMET-Solidaires refuse que cette promotion sociale soit remise en cause par le biais d'une fusion. Et le fait que le projet de fusion prévoie une « rustine », quelques postes de promotion réservés aux TSM la première année, ne fait que confirmer la crainte.

Notre règlement des mutations, déjà parfois mis à mal pour les ITM, serait vite remplacé par « le fait du prince » et les promotions seraient réservées à certains postes ou fonctions et associées à une mobilité obligatoire.

Ce projet est présenté comme une chance pour l'ENM, mais des voix menacent directement l'avenir de l'ENM au profit d'une école unique pour le corps fusionné.

Le volet social 2009-2011 a permis au corps des ITM de rattraper la grille indiciaire des ITPE (un onzième échelon du premier grade) ainsi que la création d'un 2nd niveau de grade fonctionnel CUT qui comporte un échelon spécial en « hors échelle ». Mais la Fonction Publique a imposé un temps limité sur un emploi fonctionnel, c'est une bombe à retardement !

Le SPASMET-Solidaires fait le constat que parmi les corps qui doivent fusionner, les ITM sont les seuls à avoir atteint l'équilibre 50/50 entre le premier grade et l'ensemble « IDT + CUT ».

Pour qu'un changement de statut apporte des avancées au plus grand nombre il faut faire évoluer le projet actuel, qui n'apporte de réelle perspective de carrière que pour « la crème de l'élite » ceux qui ont eu la chance de passer IDT assez jeunes, puis d'avoir accès à un emploi fonctionnel et enfin un emploi de « super CUT » (tout ça sans rester plus de 5 ans sur le même emploi mais quand même plus de 8 ans sur un emploi fonctionnel pour accéder au GRAF –grade à accès fonctionnel)

De façon générale, le SPASMET-Solidaires revendique une reconnaissance de l'évolution des formations de base, des nouvelles qualifications acquises ainsi que des nouvelles tâches et responsabilités exercées.

Concernant les TSM, le nouveau statut dans le cadre du « nouvel espace statutaire » (NES) de la catégorie B est quant à lui jugé satisfaisant, dans la mesure où le premier grade n'est pas utilisé et que la formation à l'ENM est qualifiante et permet un début de carrière dans le deuxième grade.

Même si le nouveau statut s'est concrétisé en 2012, alors qu'il était initialement prévu pour 2010, le SPASMET-Solidaires se félicite d'avoir négocié un reclassement satisfaisant : les corps des TM et des TSM ont été fusionnés, le pourcentage de CT (chef technicien) s'est notablement amélioré.

Le SPASMET-Solidaires rappelle sa revendication d'un statut à 2 grades avec un espace indiciaire amélioré 330 – 620 ; la nouvelle grille est jugée insuffisante (310 – 562). Dans le cadre du nouveau statut pour les TSM, le SPASMET-Solidaires a demandé et obtenu le maintien du passage au dernier grade majoritairement par voie d'examen. En effet l'examen professionnel garantit dans la transparence l'accès au grade supérieur quelles que soient les fonctions tenues par les agents et évite les effets négatifs de favoritisme de la part de la hiérarchie.

Concernant les promotions de grade, sur la période du COP 2012-217 les ratios (promus / promouvables) prévus sont : pour l'année 2012 12% pour le passage ITM / IDT (et pour la suite ça dépendra du projet de fusion .. il faut craindre le pire quand on sait la tendance à « harmoniser vers le bas » qui est 10%) et pour l'ensemble de la période 15% pour le passage TS1-CT.

Le SPASMET-Solidaires revendique les ratios promus/promouvables suivants :

- 20% pour le passage CT
- 20% pour le passage IDT

Un tel système de définition de nombre de postes de promotions (ratio promus/promouvables) a le mérite de «lisser» les effets négatifs et positifs des pyramides des âges dans le temps, et de permettre des déroulements de carrières plus harmonieux pour tous, mais si le ratio est trop faible des « cohortes » entières (des agents recrutés au même moment) sont pénalisées.

Le SPASMET-Solidaires est vigilant pour l'application du principe obtenu par la négociation, de donner priorité à l'ancienneté pour les promotions afin de permettre à chacun de pouvoir partir en retraite en ayant atteint le dernier échelon du grade supérieur de son corps.

II - Personnel administratif

Le SPASMET-Solidaires revendique toujours une meilleure reconnaissance des fonctions supports et du travail accompli par les personnels administratifs. Il en dénonce aussi régulièrement la sous administration pérenne de Météo-France, qui confie encore trop souvent les tâches administratives à des personnels techniques, ou en recours à des contrats précaires.

Météo-France a particulièrement besoin des personnels administratifs et pour cela, il est nécessaire :

- de maintenir une égalité de traitement pour les personnels en poste à Météo France avec ceux en poste à l'Aviation Civile.
- d'améliorer les déroulements de carrière en favorisant les promotion de grades et de corps. A cet égard, une attention plus particulière encore doit s'exercer à l'endroit du corps des adjoints : son pyramidage actuel est tel, qu'une situation de blocage instaurée entre le premier et le deuxième grade nécessite d'urgence d'obtenir des transformations d'emplois du 1er en 2ème grade.

III - Ouvriers d'Etat

Météo France supprime chaque année des emplois d'ouvriers d'Etat au profit de la sous-traitance. Le SPASMET-Solidaires considère que la Direction générale doit mettre fin à cette pratique qui conduit à la perte de compétences techniques utiles au bon fonctionnement de l'établissement au quotidien : logistique, imprimerie, électricité, génie civil,etc...Non seulement cette politique coûte cher à Météo-France mais elle fait disparaître un savoir et un savoir faire utile pour de nombreux services.

Nous revendiquons notamment :

- l'accès au moins à la Hors Catégorie A pour l'ensemble des familles, l'accès à la catégorie B pour la famille ouvriers d'entretien.
- que tous ceux qui obtiennent la "note" pour être reçu à un essai soient effectivement nommés dans leur groupe sans délai d'attente et qu'une réflexion soit menée sur la mise en place de formations qualifiantes.

IV - Personnels de recherche

Nos revendications pour les 3 années à venir :

La répercussion de tout avancement de grade ou de corps obtenu dans la carrière de CNRS par un nouveau détachement prenant en compte la nouvelle situation.

V - Personnels non titulaires

Le SPASMET-Solidaires considère que le statut de titulaire doit être la règle en ce qui concerne l'emploi public. Il combattra en conséquence tout projet d'augmentation du nombre de contractuels à Météo-France, s'appuyant sur les textes légaux, et s'oppose en particulier au recrutement de contractuels quand les postes n'ont pas été proposés en CAP puis à la bourse d'emploi public (BIEP). A ce titre le SPASMET-Solidaires participe activement au groupe de travail « contractuels » dans le but d'une titularisation ou d'une dé-précarisation optimum des agents contractuels en CDD ou CDI.

Le SPASMET-Solidaires, comme il l'a toujours fait, défendra les intérêts de tous les agents non titulaires en poste à Météo France qui, quelle qu'en soit la raison, n'ont pas été titularisés à l'issue des divers processus engagés.

Le SPASMET-Solidaires continuera d'apporter tout son soutien au travail entrepris par nos collègues élus à la CCP conjointe des contractuels pour que le processus en cours permette à un maximum de ces agents, actuellement en poste à Météo-France et à ceux dont le dernier «poste public» se situait à Météo-France, de pouvoir bénéficier d'une titularisation dans les meilleures conditions possibles, et pour ceux qui restent sous contrat à durée indéterminée (CDI) une clarification des règles leur permettant une évolution de revenus et une certaine mobilité.

Ces dernières années, la forte augmentation du nombre des stagiaires (post-doc., contrats européens …) dans les services de recherche, mais aussi de développement, introduit au sein de Météo-France une nouvelle source de précarité. Le syndicat se doit de les défendre, en les informant de leurs droits.

Le SPASMET-Solidaires revendique la tenue de la CCP avec une périodicité minimale bisannuelle. Le syndicat demande la rédaction d'un règlement intérieur de la CCP, pour assurer la transparence des avis rendus.

Indemnités.

Concernant le régime indemnitaire, le SPASMET-Solidaires lutte contre les dérives individualistes, et rappelle que les augmentations de salaire sont à privilégier sur les indemnités.

Pour le renforcement de la cohésion sociale au sein de Météo-France, le SPASMET-Solidaires refuse que les indemnités augmentent les écarts hiérarchiques indiciaires entre les différents corps de la Météo. Ces dernières années les augmentations de prime « au pourcentage » ont contribué à creuser les écarts. Le SPASMET-Solidaires revendique un autre mode de répartition des augmentations (taux dégressifs compensant les écarts de salaire, montant unique pour l'ensemble des corps, coup de pouce aux plus bas revenus …) permettant un resserrement des échelles de traitement entre corps.

Le syndicat rejette le système inégalitaire en vigueur à l'Equipement, où les différentes modulations entraînent des écarts très importants entre collègues d'une même équipe.

Nos principales revendications :

1. Opposition à la modulation «au résultat», refus des contrats avec intéressement sur le chiffre d'affaire.

2. Revalorisation sensible de l'ITS pour tous (objectif à terme d'une différence entre le taux « normal » et le taux « supérieur » égale à celle d'une prime informatique de premier niveau). Cet objectif est atteint pour les ITM et devrait l'être pour les TSM en augmentant chaque année le taux supérieur 2 fois plus vite que le taux normal.

3. Maintien et revalorisation du taux ITS TS1 «qualifié CT» (équivalent à une indemnité compensatrice pour les TS1 qualifiés et non promus) même si tous les collègues concernés en 2011 sont passés CT à l'occasion du changement de statut. Les cas peuvent se reproduire.

4. Transparence et répartition la plus égalitaire possible concernant la « modulation fonctionnelle ». L'intégration de la NBI dans une majoration d'ITS a permis de corriger des inégalités causées par l'impossibilité d'obtenir de nouveaux points de NBI. Il ne faut pas que la gestion des primes crée de nouvelles disparités, sans concertation.

5. Par ailleurs, il demande que les personnels administratifs en poste à Météo-France bénéficient aussi largement que ceux en poste à la DGAC des taux spéciaux de PFR (prime de fonction et de résultat). De façon plus générale, le SPASMET-Solidaires revendique un niveau de prime équivalent à fonction comparable, et un examen en CT EP des postes y donnant droit.

6. Possibilité de recours en CAP pour l'indemnitaire dans le cas des agents qui sont passés à la PFR ; comme expliqué plus haut le passage à la PFR reporte sur l'évolution annuelle des indemnités les « bonus » précédemment accordés via les RDL (réductions de délais d'avancement) qui ouvraient une possibilité de réclamation en CAP.

7. Intégration du CIAV (Complément Indemnitaire Annuel Variable) avec un taux unique pour tous, dans le régime indemnitaire ITS.

8. Suppression progressive du crédit budgétaire afférent à l'IPHA et son remplacement par un crédit du même montant pour le recrutement de personnel titulaire.

9. Le SPASMET-Solidaires revendique la dé-hiérarchisation du supplément familial de traitement, une revalorisation substantielle de l'indemnité pour travail de nuit, parallèlement à une augmentation des bonifications horaires samedi (50%) et dimanche (100%) et jours fériés (150%).

Gestion des carrières

Entre deux congrès, la GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des carrières ou gestion de la pénurie des emplois et de l'étirement des carrières) a continué sur sa lancée, épaulée par la RGPP (révision générale des politiques publiques ou restriction généralisée des postes pérennes), l'une mettant en musique l'autre et réciproquement. Ces sigles sont parfois subliminaux, mais leur application est une réalité. La 'mise en adéquation des compétences des personnels et des profils attendus pour les postes pourvus et à pourvoir' est plus que jamais perceptible dans les agissements des directions de Météo-France pour les ouvertures de poste, en CAP et dans les réorganisations, territoriale ou 'métiers'.

Le TROED (tableau de répartition optimale des effectifs disponibles) n'est plus l'outil « prospectif et négocié » qu'il était au départ, mais la traduction après coup des arbitrages unilatéraux de la direction : quand un poste se libère les services décident souvent de ne pas le remplacer, et le TROED est modifié après coup ; à l'inverse quand un service veut s'étoffer il obtient de la DRH l'ouverture du poste, ajouté au TROED en fin d'année. Bref, l'outil initial n'est dans les faits qu'un vague souvenir… devenu un instable bateau ivre.

Pour le SPASMET-Solidaires, une bonne gestion des ressources humaines à Météo-France nécessite la création d'un tableau «des effectifs nécessaires » élaboré dans les comités techniques permettant de comparer l'effectif réel à celui nécessaire pour remplir les missions. Cet outil pourrait s'appeler le TROEN : tableau de répartition optimale des effectifs nécessaires.

En CAP, les tentatives de contournement pleuvent sur le Règlement Intérieur de Mutations (RIM). Les membres de l'administration essaient d'imposer une durée d'affectation minimum et la notion de profil, qui sont l'un comme l'autre étrangers au RIM. Dans le cadre des CAP ITM, la lutte est souvent plus difficile, de part la répartition des sièges d'élus et l'opiniâtreté d'une DRH souhaitant instaurer 'son' profil sur les postes d'encadrement ou à responsabilité particulière. Mais au final, le RIM est respecté dans la très grande majorité des cas, par exemple parce qu'un agent nouvellement affecté n'arrive en tête « aux points » que s'il est seul candidat …ou parce que le « profil idéal » n'existe pas.

La mise en exergue de la 'supériorité' de certains métiers lors des choix de promotion, et lors du choix des postes à ouvrir en priorité, se confrontent aux choix d'affectation ou de carrière des agents. Pire, un choix d'option lors de la scolarité ou une affectation en sortie d'école seraient le fil conducteur de 40 ans de météo !

Concernant les corps techniques ITM et TSM, pour le SPASMET-Solidaires, le RIM est là pour écarter les lois de l'arbitraire, le clientélisme ou le copinage. Le GPEEC, vu par la DRH, est un outil pour sélectionner et placer les agents à sa guise.

Le SPASMET-Solidaires revendique :

le maintien du RIM permettant à chacun de choisir 'sa carrière'.

un cadre, négocié en comité technique, des postes nécessaires

le refus du profilage, réducteur et frustratoire

la mise en place systématique de formations à la prise de poste. Le SPASMET-Solidaires demande que ces formations soient reconnues dans le cadre du tutorat dans les services par une quotité de temps. Dans le cas de formations hors services, le SPASMET-Solidaires demande que le budget 'formation' soit en adéquation avec les besoins.

Pour le SPASMET-Solidaires, une école de formation aux techniques et métiers de la météo est une condition sine-qua-non de la polyvalence. C'est évidemment la vocation de l'ENM. De plus, l'ENM est un outil incomparable pour maintenir et renforcer la cohésion au sein de l'établissement, qu'il s'agisse de la formation initiale ou continue.

Le SPASMET-Solidaires revendique :

- le maintien de l'ENM en tant que service de Météo-France
- le maintien de l'ENM comme école de formation initiale et continue
- le refus des spécialisations des formations initiales débouchant sur un profil de carrière
- le refus d'une première affectation en sortie d'école 'au profil' suivant des a priori totalement subjectifs
- l'évaluation de la nouvelle procédure de première affectation (mise en place de façon expérimentale en 2012 pour les élèves ITM) qui veut abandonner le rang de sortie

Les élus SPASMET-Solidaires en CAP demanderont que la CAP soit réunie pour étudier le choix de la 1ère affectation suivant des critères objectifs, en toute transparence et en leur présence.

Concernant le corps des IPEF, l'organisation est un peu différente au sens où les décisions sont prises au sein de la CAP interministérielle, dont nous ne connaissons pas le fonctionnement n'ayant pas de siège dans cette instance. Nous avons réussi à conserver une instance de concertation (IC) locale à Météo-France (malgré l'opposition féroce du syndicat corporatiste des IPEF, majoritaire à la CAP) dont le rôle est de pouvoir échanger sur la gestion du corps et des emplois avec la direction. Cette IC n'a pas de rôle décisionnaire mais permet des discussions avec le PDG et de comprendre les choix de la direction sur tel ou tel poste, ou pour les propositions de promotion. Malgré les défauts d'une telle organisation le SPASMET-Solidaires revendique qu'une IC soit maintenue car elle est le seul garant d'un minimum de transparence dans la gestion du corps. Ceci est particulièrement vrai pour la nouvelle prime de performance et de fonction –IPF- qui va se généraliser à l'ensemble des corps technique de MF sous le vocable de prime de fonction et de résultat –PFR-.

Service public Météorologique

La crise mondiale qui sévit depuis ces dernières années et qui frappe les Etats, a mis en évidence la perte de légitimité et d'autodétermination des peuples au profit des banques et des agences de notations. Les gouvernements de la présidence Sarkozy rappelaient à qui voulaient l'entendre que la France résistait mieux à la crise grâce à ses services publics. Paradoxalement, dans le même temps, le régime Sarkozy n'a eu de cesse d'accélérer le mouvement de démantèlement de ces services publics (carte judiciaire, poste, santé, transports, médias publics, eaux et forêt...) aucun secteur n'a été épargné.

Comme les autres, le service public météorologique a payé un lourd tribut et malgré l'alternance gouvernementale, rien n'assure que les orientations prises par le passé soient remises en question, bien au contraire...

Dans un contexte où les enjeux environnementaux liés au réchauffement climatique sont au cœur des débats, le SPASMET-Solidaires fait le constat que les directions successives de Météo France n'ont aucunement saisi les chances offertes pour mettre Météo France en avant sur ses compétences et ses missions : la quasi absence de Météo France lors du Grenelle de l'environnement, l'absence de communication sur ses équipes de recherches qui participent au GIEC.

Depuis 2002, les orientations imposées à Météo France ont abouti à un délitement du service public Météorologique dans un état sans précédent. Nous étions plus de 3750 et nous serons normalement au maximum 3310 fin 2013. Nos missions sont toujours les mêmes et on nous en demande toujours plus. En revanche, les choix organisationnels conduisent à une dégradation de la qualité du service fourni, ceci malgré les alertes multiples faites par les organisations syndicales. Tous les secteurs ont été touchés : observation, prévision générale, prévisions thématiques (marine, aéro, montagne...), climatologie, commerce, recherche, formation mais aussi toutes les fonctions supports (maintenance, informatique, administration).

Le chantier pour remettre Météo France sur pied passe par un double objectif :

Mettre l'usager (institutionnel et privé) au cœur de ses préoccupations

Le conseil supérieur de la météorologie et les usagers qu'il représente n'étant plus un organe suffisamment respecté par nos directions pour permettre une réflexion constructive sur l'avenir de Météo France, le retour de l'usager au cœur des préoccupations passe avant tout par la mise en place d'une gouvernance du service public Météorologique qui soit démocratique et participative, permettant notamment l'intervention des usagers, des personnels et de leurs représentants.

Donner aux agents les moyens d'accomplir leurs missions dignement

Pour cela le SPASMET-Solidaires revendique :

► **La tenue d'Etats Généraux de la météorologie** en présence de personnels, de scientifiques, d'usagers et des tutelles ayant pour objectifs :

- la rédaction d'un nouveau plan stratégique novateur et ambitieux, respectueux des usagers et des personnels.
- le repositionnement de la frontière entre service public (gratuit ou payant) et domaine concurrentiel.

► **Les moyens humains pour fonctionner.** La fin des suppressions d'emplois.

► **Une organisation décentralisée,** renouant avec la proximité des usagers. (La structure départementale ayant fait ses preuves ces 30 dernières années, le SPASMET-Solidaires exige le retour aux structures proches, réactives et humaines qu'étaient les CDM et stations avec valorisation des tâches et fonctions confiées à l'échelon territorial).

► **Une nouvelle gouvernance interne.** Les projets de Météo France ne doivent plus être laissés aux seules mains de technocrates gestionnaires non météos. La prise en compte des avis des représentants du personnel et des usagers est indispensable dans chaque lieu de décision pour éclairer la direction, pour alerter les agents et usagers lorsque les décisions sont dangereuses et enfin parce que la démocratie a également droit de cité dans tous les services publics.

► **Une présence des organisations syndicales** en tant que membres de droit du Conseil Supérieur de la Météorologie (CSM).

Amendements proposé au débat sur «Service public Météorologique»

Amendements section Nord :
1) supprimer dnas la troisième puce des revendications «qu'étaient les CDMs et stations»
2) dans la puce «organisation décentralisée» ajouter à la fin la phrase suivante : « Celles-ci exercent une compétence globale sur les questions météos à l'échelle du territoire»

Fermetures de centres

Lors du congrès 2009, le SPASMET-Solidaires a adopté plusieurs motions d'actualité (p10 à 13 du MI 138, octobre 2009) relatives à la réorganisation territoriale et aux restructurations qui en ont découlé. Ces textes ont permis aux représentants d'avoir des appuis solides pour défendre les personnels concernés. Le SPASMET-Solidaires n'a pas failli à la tâche, allant parfois seul défendre ses positions. Entre 2009 et aujourd'hui nous avons vu à notre demande la mise en place du GT AIRT, des CAP préfigurées et inversées, l'obtention de surnombres dans des centres pérennes, l'étude des postes pendulaires (associés au télétravail)… mais pour autant nous ne pouvons nous satisfaire de nos actions tant le gâchis est patent.

Le SPASMET-Solidaires maintient son opposition à cette réorganisation territoriale suicidaire pour Météo-France.

Le SPASMET-Solidaires revendique pour les agents impactés par les fermetures de centres :

- le maintien sur place de fonctions délocalisées
- l'instauration de systèmes pendulaires et aménagements de postes
- pour ceux qui le souhaitent, l'affectation en surnombre dans le centre de leur choix
- le respect du volontariat des agents dans les solutions présentées
- le maintien du niveau de rémunération
- le suivi de tous les agents après leur changement de poste (notamment ceux qui ont quitté Météo-France)

Le SPASMET-Solidaires refuse les mutations autoritaires et dénonce les pressions pouvant s'exercer sur les agents et s'apparentant à du harcèlement.

Le SPASMET-Solidaires revendique une présence de Météo-France dans chaque département au nom de la continuité territoriale et de l'égalité d'accès du citoyen à une information météorologique pertinente.

Fermeture de centres : amendement proposé au débat du Congrès

Amendements section Toulouse :
Supprimer l'encadré et le remplacer par :
Le SPASMET-Solidaires revendique une organisation décentralisée, renouant avec la proximité des usagers. La structure départementale ayant fait ses preuves ces 30 dernières années, le SPASMET-Solidaires exige le retour aux structures proches, réactives et humaines qu'étaient les CDM et stations avec valorisation des tâches et fonctions confiées à l'échelon territorial.

Commerce

Le commerce a-t-il encore sa place à Météo France ?

La réorganisation (désorganisation) en cours ne se limite pas à la fermeture des CDM, elle amplifie les problèmes en prônant la concentration / spécialisation des tâches, et l'activité commerciale de Météo-France en est un exemple édifiant.

Dans ce domaine la direction de Météo-France a tourné le dos au rêve de l'augmentation des recettes, elle a programmé la baisse des recettes (38 M€ en 2012 contre 40 M€ réalisé en 2011). La plainte d'un de nos concurrents à l'autorité de la concurrence, et la réponse de Météo France a pour conséquence de laisser une place de plus en plus grande à nos concurrents dans la fourniture d'assistance météo dans tous les domaines, par exemple la viabilité hivernale sur les routes, premier exemple de ce qui devrait être considéré comme un service public payant, et non pas un objet commercial.

La majeure partie des recettes a longtemps été assurée par les appels surtaxés aux prévisions météo : un service Kiosque plébiscité à la fois par les usagers (des dizaines de millions d'appels) et les météos des services départementaux motivés pour exprimer au mieux leur expertise. Pour le SPASMET-Solidaires ce service est un deuxième exemple de service public payant. Qu'en est-il en 2012 ? Des objectifs ridiculement bas (20 % de moins qu'en 2011 où la baisse lente et régulière des appels s'est accélérée du fait du doublement des prix) tentent de masquer la déconfiture : en « approche commerciale » les recettes ne couvrent pas les coûts et dans cette logique il faut encore s'attendre à pire. La baisse des coûts est assurée en partie par les fermetures de CDM, mais le travail ne peut pas être le même quand une seule personne doit faire les bulletins pour plusieurs départements. L'étape suivante est déjà programmée, suppression de certains services, mises à jour moins fréquentes, bulletins dépersonnalisés (soit automatisés à partir de la base de données prévues ou vocalisés à partir des textes encore rédigés …) une dégradation du service public !

L'autre part de l'activité commerciale reposait aussi en grande partie sur les CDM : suivi des clients de « a » (comme accueil) à « f » (comme fourniture du produit et facture) en passant par « d » (comme devis) pour les demandes simples, et travail en collaboration avec les services régionaux ou nationaux (techniques et commerciaux) pour les demandes plus sophistiquées. Les CDM assumaient seuls (ou en fournissant ce qui était vendu par le gestionnaire des demandes par Internet) le « produit » le plus courant, le certificat d'intempérie, ou les demandes climatologiques standards, rose des vents et autres fiches climatologiques, abonnements aux données de base... Là encore des activités que le SPASMET-Solidaires revendique comme du service public payant. Le CDM apportait la touche « proximité » aux abonnements à de la prévision locale, qu'il pouvait maîtriser localement. La direction a choisi de spécialiser (ceux qui vendent ne sont plus ceux qui produisent) ***sous prétexte de répondre à la directive européenne sur les données publiques***, de complexifier (les données de base n'ont pas le même circuit de vente), et le résultat est chaotique. Les clients ne savent plus à qui s'adresser, les commerciaux passent leur temps à élaborer des tarifs « à façon », les producteurs sont déconnectés du terrain, les usagers sont mécontents. Les dysfonctionnements sont légion, ils se résolvent plus ou moins vite mais laissent un goût amer de travail imparfait et incontrôlable.

Le SPASMET-Solidaires doit se positionner, et le congrès est une occasion de débat préalable indispensable, sur la place des activités commerciales à Météo-France, sur la frontière entre le service public (gratuit ou payant) et l'activité concurrentielle.

Un service public n'est pas forcément gratuit, mais quelle attitude peut avoir le syndicat quand l'objectif premier, satisfaire les besoins du plus grand nombre au moindre coût, a été dévoyé en objectif de marchandisation, vendre le plus cher possible au « grand public » et singer les concurrents pour fournir les entreprises, les « grands comptes » ?

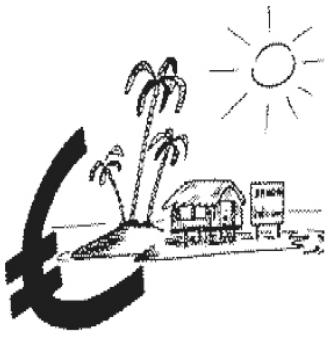

La désaffection des collègues pour les postes commerciaux se vérifie de CAP en CAP. Il ne faut pas s'en étonner quand les postes « 3 C » (commerce et communication interne et externe, variés et enrichissants dans une carrière météo) sont devenus au fil du temps « 2C » (sans la communication interne, première coupure avec les autres météos) puis « 1C » (uniquement commerciaux, de plus en plus coupés des exploitants) . Pour palier ce manque d'attractivité la direction a recruté de plus en plus de personnels sans culture météo, ce qui décourage les météos de postuler pour ces postes de part leurs discours et leurs pratiques managériales.

L'intérêt de l'activité commerciale pour équilibrer les comptes de l'Etablissement s'estompe avec la perte de la polyvalence, un des principes de la direction qui accompagne l'abandon du « troisième niveau » (prôné pour la prévision, mais qui disparaît aussi pour la climatologie, le contact avec les usagers institutionnels ou commerciaux ..).

Proposition de motion

- Le SPASMET-Solidaires prend acte qu'une activité commerciale existe à Météo-France, en particulier lorsqu'il s'agit de fournir des services auprès des clients qui en tirent écono-mies ou profits. Ces rentrées financières ainsi générées peuvent ensuite contribuer au financement de nouvelles avancées scientifiques et techniques et au développement du services public météorologique. Il ne faut surtout pas qu'on privilégie la recherche du client au détriment de la satisfaction de l'usager.
- Le SPASMET-Solidaires réaffirme son attachement à la valorisation de l'expertise des météos pour le service rendu au bénéfice de tous.
- Le SPASMET-Solidaires déplore la politique de la direction, et demande que soit revue la frontière entre le service public (gratuit ou payant) et service concurrentiel (purement commercial) au regard de l'intérêt général.
- Le SPASMET-Solidaires s'oppose à la mise en concurrence des services météos nationaux dans le cadre du ciel unique européen.
- Le SPASMET-Solidaires est contre l'organisation en filiales, d'autant que parfois les soutiens à ces filiales, en agents mis à disposition ou en outils développés à leur profit, se font au détriment de l'intérêt de l'Etablissement voire dans l'opacité. Parfois même il ne s'agit que de « privatisation » de services météos existants. Le SPASMET-Solidaires demande un examen attentif de leurs missions et l'internalisation de celles qui participent au service public météo.

Commerce : amendement proposé au débat du Congrès

Amendements section Nord :
Cet amendement a déjà été mis au débat du congrès lors du CN d'octobre 2012.

Supprimer le texte souligné dans la deuxième colonne et rappelé ci-dessous :
La direction a choisi de spécialiser (ceux qui vendent ne sont plus ceux qui produisent) ***sous prétexte de répondre à la directive européenne sur les données publiques***, de complexifier (les données de base n'ont pas le même circuit de vente), et le résultat est chaotique.

Santé Sécurité au Travail

Depuis le dernier Congrès 2009, Météo France a connu bien des changements en matière de « Santé et Sécurité au Travail » encore communément appelée Hygiène et Sécurité, habitude aidant !

A force de demander une expertise sur les Risques Psycho-Sociaux (RPS), les élus du CHSCT l'ont finalement obtenue en 2010. Cette expertise, confiée au cabinet indépendant TECHNOLOGIA, a été réalisée courant 2010 et le rapport final a été publié en février 2011. Comme on pouvait s'y attendre, ce rapport a fait ressortir que les agents de Météo France étaient en souffrance et que cela irait en s'aggravant avec la politique annoncée, notamment la réorganisation territoriale et l'évolution des métiers.

Face à ce constat alarmant, la Direction a d'abord été dans le déni, allant même jusqu'à accuser les organisations syndicales d'aggraver ces RPS, ce qui a d'ailleurs provoqué un boycott d'une réunion du CCHS en octobre 2011. Elle a cependant établi, en s'inspirant des préconisations de TECHNOLOGIA formulées dans le rapport final, un Plan d'Action de Météo-France en matière de RPS en mars 2011, mais sans concertation préalable avec les organisations syndicales. Ce plan, « calqué sur ce qui se fait ailleurs (sic)» n'étant pas pour nous à la hauteur de ce qu'il faut faire dans notre Etablissement, a tout de suite été vivement critiqué par le SPASMET-Solidaires, en particulier lors des différents Comités de Pilotage (COPIL) auquel il participe. Certes, toutes les mesures envisagées ne sont pas complètement négatives, mais trop molles et surtout orientées vers une individualisation des problèmes et une victimisation des agents « incapables de s'adapter aux changements ».

Parallèlement, les différents rapports des Médecins de Prévention font tous état d'une aggravation sérieuse de l'état de santé des agents, qu'ils soient dans des centres menacés de fermeture ou non : grande incertitude sur l'avenir, sous-occupation grandissante et douloureuse ou au contraire surcharge de travail, démotivation, grosse fatigue morale, « début d'épuisement », sensation que le travail « échappe », sommeil perturbé, anti -dépresseurs, absentéisme grandissant, perte totale de confiance dans les directions régionales et nationale. Le mal-être au travail est général à Météo-France, c'est indéniable.

Le SPASMET-Solidaires constate que les causes en sont multiples :

De part la politique de centralisation des activités menée actuellement à Météo-France, une grande incertitude est ressentie quant à l'avenir des implantations. De même le flou s'installe face aux missions et métiers exercés. Ainsi des tâches sont supprimées en CDM pour être recentralisées au niveau régional ou national ou tout simplement abandonnées, ce qui crée des « coquilles vides » pouvant justifier ensuite de leur fermeture. En plus de l'incertitude face à l'avenir, les agents subissent un perte de sens de leur travail, délétère pour la santé. Ailleurs, on assiste au contraire à une concentration des tâches sur un nombre moindre de personnes à l'origine de surcharge de travail importante.

Sous-charge ou intensification du travail s'accompagnent dans ces réorganisations d'une augmentation problématique du nombre de situations où les agents sont seuls au travail.

La nouvelle implantation territoriale se traduit aussi souvent par un allongement significatif des temps de trajets et donc un accroissement des risques inhérents, routiers en particulier.

Autre situation aggravante : la nouvelle organisation des services d'exploitation de l'établissement s'est accompagnée de la création de postes de nuit. Les conséquences sur la santé du travail en horaires décalés, à fortiori de nuit, sont pourtant bien identifiées. La direction a donc fait son choix en toute connaissance de cause. De plus, ces rythmes de travail sont souvent imposés à des agents piégés par la fermeture de leur centre, des collègues qui cumulent déjà pour la plupart de longues années de service posté.

De plus les nouvelles organisations du travail et du management néolibéral s'appliquent de plus en plus à Météo-France. On assiste à une individualisation forcenée du travail au détriment du travail d'équipe. Cela se traduit notamment dans l'entretien professionnel annuel, dans la mise en place des primes « au mérite », dispositifs qui mettent les agents en concurrence entre eux..

Les chefs de service ont également évolué en « managers » préoccupés par des objectifs individuels et par le maintien « au vert » d'indicateurs quantitatifs non pertinents pour juger de la qualité réelle **du travail** et

du service rendu (par exemple la longueur du bulletin kiosque indépendamment de son contenu). Il s'ensuit une absence de reconnaissance de la qualité du travail effectué et un conflit éthique sur la notion même de qualité du travail à la source de nombreuses souffrances au travail. Cela contribue à creuser un peu plus le fossé existant entre la Direction et les agents.

Ce nouveau mode de management favorise aussi les comportements déviants de certaines hiérarchies. Certains agents se voient enlevés leurs tâches et « placardisés ». Des agressions verbales se produisent, où l'on a vu par exemple des chefs de service dire aux agents que « ce qu'ils font ne sert à rien ». Des comportements qui peuvent s'apparenter à du harcèlement.

CHER COLLABORATEUR POUR VOTRE AVANCEMENT, IL Y A DEUX SOLUTIONS :
1. VOUS PASSEZ VOTRE TOUR.
2. VOUS ATTENDEZ UN PEU, VOUS AVEZ L'HABITUDE ? VOILA, DONC A L'ANNEE PROCHAINE ET GARDEZ LE MORAL !

Le SPASMET-Solidaires est partout présent à l'écoute de tous les agents pour dénoncer ces situations de mal-être au travail, pour dénoncer les organisations du travail délétères et faire remonter tous les cas de souffrance avérés à la direction pour qu'elle sorte enfin du déni masqué dans lequel elle se cantonne et lui faire admettre que des solutions sont possibles pour enrayer la progression des RPS à Météo-France. Le SPASMET-Solidaires rappelle la responsabilité pénale de la Direction concernant le mal-être global constaté à Météo-France.

En conséquence, le SPASMET Solidaires :

- **dénonce vivement d'une part la dérive actuelle du management et d'autre part les pressions exercées directement ou indirectement sur les agents suite aux réorganisations, sources avérées de RPS. Il utilisera tous les moyens, y compris juridiques pour que l'obligation légale de résultat en termes de Santé et Sécurité au Travail soit respectée par l'administration de Météo-France**
- **exige que le recours au travail de nuit soit le plus limité possible (tout en maintenant les effectifs nécessaires à la réalisation des missions de service public), pris en compte dans la carrière des agents (reconnaissance de la pénibilité) et la possibilité d'évoluer vers des postes non permanents sur place**
- **exige d'éviter les sur-charges et sous charge de travail, sources de RPS.**
- **exige que toutes les solutions alternatives à l'allongement imposé du temps de trajet soient proposées aux agents**
- **participe activement avec ses nombreux représentants à tous les CHSCTSS, CHSTCEP et COPIL pour faire respecter l'application des textes réglementaires relatifs à la Santé et Sécurité au Travail qui donnent en particulier à l'Administration une obligation de résultat en matière de santé au travail**
- **exige la formation de tous les personnels, y compris la hiérarchie, aux principes vitaux de la Santé et Sécurité au Travail, notamment aux risques psycho-sociaux**
- **impose le respect de la mise en œuvre des recommandations émanant des CHSCTSS et du CHSCTEP.**

Avenir du SPASMET-Solidaires

Selon nos statuts, pour être syndiqué au SPASMET-Solidaires il faut « être salarié de Météo-France, quel que soit son statut, ou personnel technique, administratif, ouvrier d'Etat de Météo France ou faire partie d'une entreprise sous traitante de Météo-France ou d'une organisation ou entreprise intervenant dans le domaine de la météorologie ou d'une filiale de Météo France ou être retraité ayant rempli l'une de ces conditions. Dans les faits, aucun salarié d'entreprise ou d'organisation autre que Météo France ou ne faisant pas partie ou n'ayant pas fait partie des personnels techniques, administratifs, ouvriers d'Etat ou contractuels de Météo France n'a jamais adhéré au SPASMET-Solidaires.

Notre affiliation à Solidaires en mars 2004 a permis de réaffirmer « qu'à l'heure de la construction européenne et de la mondialisation, l'action syndicale dans notre seule Météo France ne suffit pas » et la volonté de poursuivre notre action pour un « syndicalisme de transformation sociale, pour que la société dans laquelle nous vivons soit plus juste, plus solidaire, plus démocratique et plus ouverte sur le monde. » Nous avons également réaffirmé notre volonté « d'unité d'action, indispensable avec les autres syndicats de Météo France ».

Quel constat près de 9 ans après ? Le SPASMET a poursuivi son implication pour le développement de l'action professionnelle au sein de Météo France mais également interprofessionnelle au sein des instances de l'Union Syndicale Solidaires. Le SPASMET a soutenu et participé aux grands débats visant à plus de justice sociale et a porté sa voix dans les débats de société. Le SPASMET-Solidaires a essayé chaque fois que cela était possible d'œuvrer pour l'unité syndicale au sein de Météo France.

Par contre, la syndicalisation et la défense de nos adhérents et des intérêts de tous les personnels concernés par notre champ syndical a été contrainte au sein de Météo France, au moins pour partie du fait de notre adhésion à Solidaires et du peu de relais que nous avons pu rencontrer au sein de notre ministère.

La politique de fusion des corps menée au niveau de la Fonction Publique, nous oblige à ne pas négliger et donc à anticiper cette question centrale de la défense des intérêts des personnels concernés par notre champ syndical, hors des murs de notre établissement.

Concernant les corps techniques, en 2002 puis en 2009 s'est réalisée la fusion du corps des IM dans un corps interministériel, celui des IPC puis des IPEF : comment défendre ces personnels, comment porter nos revendications, faire entendre notre voix au sein de ce nouveau corps ? La solution envisagée fut de créer des listes communes avec la CGT et la FSU afin d'obtenir au moins un siège en CAP. Cette stratégie n'a pu aboutir. Est envisagé également la fusion des ITM dans un nouveau corps interministériel, ce qui soulève les mêmes questions.

Pour les corps administratifs et les ouvriers d'Etat, il faut souligner que depuis notre affiliation à Solidaires en 2004, Sud-Aviation civile, présent depuis 2002 à la DGAC, n'a jamais été en capacité d'apporter sur le long terme ce que nous attendions de la part d'une structure de même affiliation côté Aviation civile : une défense commune d'idées, une source d'information, un suivi de dossiers tels les protocoles sociaux, l'action sociale, les groupes de travail, etc…sans oublier une reconnaissance syndicale commune.

Les relatifs bons résultats à Météo-France aux dernières élections CAP de ces corps techniques et administratifs ne doivent pas masquer les trous dans la raquette. En effet si l'Union Syndicale Solidaires est connue et reconnue à Météo-France, elle apparaît peu attractive dans les autres maisons d'emploi. Cela se traduit par une forte présence dans les instances de concertations, mais aucun élu en CAP IPEF et d'un seul élu pour l'ensemble des 3 corps administratifs en CAP adjoint d'administration. Ainsi aujourd'hui il faut s'interroger sur notre fonctionnement, la stratégie et les actions spécifiques que nous pouvons mettre en place afin de renforcer notre implantation chez les corps communs techniques et administratifs ainsi qu'aux comités techniques ministériels.

La question du droit syndical, qui n'est plus calculé sur nos seuls résultats aux élections professionnelles au sein de Météo France nous oblige également à redéfinir notre stratégie pour améliorer notre représentativité au sein du ministère.

Cela passe obligatoirement par un travail de terrain de militant de base : en interne, faire connaître notre syndicat auprès des personnels concernés de Météo-France en développant des rubriques spécifiques sur notre site internet. En externe, renforcer les contacts existants avec les sympathisants ou les anciens adhérents en poste dans les autres maisons d'emploi afin d'être en capacité de fournir analyses et informations spécifiques.

Projet de motion : Développement syndical

Pour les personnels administratifs en poste à la DGAC, une démarche militante doit être initiée avec tous les acteurs concernés. Elle comprend :

- Pour le SPASMET-Solidaires, des tractages réguliers devant les locaux DGAC
- Pour les sympathisants en poste à l'Aviation Civile, un affichage là ou cela est possible de contact mail/tel
- Pour Solidaires Environnement, l'organisation d'heures mensuelles d'information syndicale (HMI) pour faire connaître notre syndicalisme

Par ailleurs, l'adhésion possible des personnels de la DGAC (qu'ils soient administratifs ou techniques) aux valeurs de Solidaires pourrait se faire directement par l'adhésion à la fédération, en attente de structuration d'une équipe militante active.

Cette stratégie syndicale de développement est nécessaire si nous ne voulons pas que le SPASMET-Solidaires prenne malgré lui une connotation de syndicat corporatiste qui n'est pas notre vision du syndicat, et que sur le long terme il apparaisse moins adapté à défendre les intérêts de ces corps communs administratifs et techniques, car trop autocentré sur les problématiques Météo-France.

Cela passe nécessairement par le dégagement de droit syndical spécifiquement dédié.

La section Toulouse n'ayant pû présenter à temps pour le CN d'octobre 2012 une réécriture motivée et argumentée de la motion, après débats, mandat lui avait donné de le faire pour le CN de janvier. Après plusieurs intégrations partielles est mis en débat l'ajout des paragraphes suivants avant le «projet de motion : développement syndical» :

Mais cela ne suffit pas. Il faut que le travail engagé début 2004, au moment du débat sur notre nouvelle affiliation, d'échanges avec des syndicats et des syndicalistes proches de nos idées et affichant la même volonté de transformation sociale, qu'ils soient par exemple affiliés à la CGT ou à FSU (la liste n'étant pas limitative), soit repris et accentué afin de mener, par un travail de fond, à l'écriture de plateformes revendicatives communes. C'est à cette condition que nous pourrons envisager de présenter des listes communes aux élections professionnelles des corps communs techniques, administratifs et ouvriers et aux comités techniques.

Notre volonté d'unité syndicale sera ainsi clairement affichée et rendue plus crédible auprès de tous les personnels. Sa mise en œuvre ne sera pas limitée à des fins électoralistes mais permettra de peser d'un poids plus important face aux décisions de notre direction ou du gouvernement. Elle devrait remporter l'adhésion d'un plus grand nombre d'employés ou de salariés de Météo France et concourir à rendre un peu d'optimisme aux personnels qui sont de plus en plus persuadés que l'action et la lutte syndicale ne peuvent aboutir dans le contexte actuel de crise économique et sociale, surtout si elles sont menées sans unité syndicale réelle et si elles se limitent à des actions au sein de notre établissement.

Conditions de travail

Depuis toujours le SPASMET-Solidaires revendique la meilleure prise en compte des contraintes du travail posté, et les dérives ne manquent pas dans les dernières années. Comme plusieurs sujets sont en cours de négociation avec la direction de Météo-France et ses tutelles, il est temps de réactualiser les revendications.

Travail de nuit

Du fait de l'impact du travail posté sur la santé et la vie familiale et sociale, le SPASMET-Solidaires revendique la limitation du travail de nuit là où il est indispensable pour assurer les missions de sécurité, en application stricte du décret sur les dérogations aux garanties minimales (lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens)
Dans le cas des missions de sécurité, le SPASMET-Solidaires revendique le doublement des postes de nuit là où c'est nécessaire pour le respect des conditions de travail, en particulier la garantie du repos de 3 heures consécutives minimum
Le SPASMET-Solidaires s'oppose aux vacations partielle de nuit (prise de service tardive et/ou fin de service précoce)

Compensation de la pénibilité et des contraintes du travail posté

La revendication historique est de porter les compensations en temps à 50% pour les samedi et à 100% pour les nuits et les dimanches. Cette revendication se heurte au dispositif de BHI (bonification obligatoirement indemnisée quand les compensations dépassent un seuil) La revendication se traduit donc en étapes :
-en finir avec le dispositif de BHI, au minimum en ouvrant la possibilité d'intégrer dans les bilans les bonifications de nuit ainsi que les bonifications pour vacation exceptionnelle ou prolongation d'horaire
-obtenir un dispositif « pénibilité», par exemple en obtenant une bonification d'annuité d'un an pour trois ans de service de nuit.

Traitement des bilans excessivement positifs ou négatifs

Le SPASMET-Solidaires revendique une limite de bilan positif à + 100 heures, et dans le cas inverse un rattrapage de bilan négatif limité à 100 heures par an. Quand son bilan dépasse 100 h, un agent ne devrait pouvoir être inscrit sur le tableau de service que lorsque toutes les possibilités de recours à renfort (brigade de réserve ou volontaire) sont épuisées, et dans ce cas la vacation doit être compensée comme une « vacation exceptionnelle »

Travail en mission

Le SPASMET-Solidaires revendique la prise en compte de l'intégralité du temps de trajet dans le temps de travail et une compensation horaire pour les nuitées hors de la résidence administrative.

Situations de stress au travail en service posté

Dans le cadre des évolutions des métiers, de plus en plus de tâches sont réalisées de nuit, sans les effectifs nécessaires, et des postes d'exploitation ont été supprimés pour faire place à une organisation floue (arrière guichet) qui consiste à disposer d'un volant de personnels disponibles pour passer de vacation de bureau à vacation d'exploitation. C'est source de stress et donc inacceptable.

Le SPASMET-Solidaires revendique :
la préservation des postes d'exploitation, où les agents peuvent, si la situation le permet, apporter un soutien aux tâches « hors exploitation »
que des renforts soient prévus lors des situations « à enjeux », avec un délai de prévenance négocié et des compensations en vacation exceptionnelle.
que toute nouvelle organisation du travail soit soumise à examen préalable par le CHS CT

Texte «Conditions de travail» :Amendements proposés au débat du Congrès

Amendements section Toulouse :
1) supprimer toute la revendication sur la «préservation des postes d'exploitation»
2) remplacer dans la puce sur les renforts «à enjeu» par «exceptionnelles (maximum 10 fois par an)

Amendement section Toulouse et Yves Le Lann:
Remplacer le texte du § «traitement des bilans excessivement positifs ou négatifs» par le texte suivant :
Le SPASMET-Solidaires revendique que le bilan d'un agent ne soit pas durablement supérieur à +100heures, et dans le cas inverse qu'en cas de bilan durablement négatif le rattrapage de bilan négatif soit limité à 100heures par an.
Quand son bilan dépasse durablement +100 heures, un agent ne devrait pouvoir dépasser les obligations légales (35h par semaine) que lorsque toutes les possibilités de recours à renfort (grigade de réserve ou volontaire) sont épuisées, et dans ce cas la vacation doit être compensée comme une vacation exceptionnelle.
Quand au cours d'une année le bilan d'un agent a été en permanence au-dessous de -100heures, le SPASMET-Solidaires revendique que l'option IPHA lui soit interdite pour l'année suivante.

Métiers

Cette nouvelle motion a été présentée, débattue, amendée au CN de janvier, et intégrée aux textes de Congrès.

3 ans se sont écoulés depuis le dernier congrès, trois années pendant lesquelles la direction s'est méthodiquement employée à déconstruire le fonctionnement de l'établissement. La réforme territoriale s'est doublée d'une réorganisation totale du travail d'exploitation (observation, climatologie et prévision) non sans conséquence sur les métiers supports (informatique, maintenance, administration ...).

Ces réorganisations ont dégradé significativement les conditions de travail sans aucunement améliorer le service rendu aux usagers, clients et à la collectivité : les prévisions n'ont pas atteint la qualité promise, beaucoup de prestations se dégradent ou sont plus coûteuses…

Enfin, les savoirs-faire sont de moins en moins valorisés, tandis que l'établissement consacre de plus en plus de temps à contrôler et quantifier. Ces nouvelles tâches sont particulièrement voraces en temps de personnel et moyens de fonctionnement dans un contexte économique toujours plus contraint.
La technocratie détruit progressivement le cœur de nos métiers.

Pour le SPASMET-Solidaires, il est urgent de changer de cap.

Le niveau de qualification du personnel enrichi de l'expérience de terrain, la légitimité de notre établissement sont encore reconnus par le public et nos partenaires institutionnels.

Cette reconnaissance ne doit pas être entachée par de mauvais choix politiques, technocratiques et comptables.

Le SPASMET-Solidaires exige donc, en terme de métier :
- de l'observation et de la mesure de qualité : il faut continuer à enrichir et valoriser nos bases de données en élargissant notre intervention à d'autres secteurs environnementaux (qualité de l'air par exemple)
- un service de prévision et d'expertise de proximité participant à une chaîne de prévision pertinente
- un service de climatologie et d'expertise de proximité
- des moyens techniques et humains redéployés ou supplémentaires pour nos missions fondamentales
- des moyens de formation de tous nos usagers et clients dans tous les territoires.

Redonnons aux métiers de météo leurs raisons d'être !

Protection sociale

1/ La protection sociale :

Des mécanismes de prévoyance collective permettent aux individus de faire face aux conséquences financières des « risques sociaux », sous la forme de prestations sociales versées directement.

Les prestations sociales répondent à trois logiques :

- Une logique d'assurance sociale qui a pour objectif de prémunir contre un risque de perte de revenus (chômage, maladie, accident du travail, vieillesse). Ces prestations sociales sont financées essentiellement par des cotisations sur les salaires (part dite « patronale », et part dite « salarié ») et sont réservées aux cotisant-e-s. Ces cotisations sont une part du salaire, c'est le salaire socialisé.
- Une logique de solidarité qui a pour objectif de lutter contre les formes de pauvreté et d'exclusion. La prestation assure un revenu minimum versé sous condition de ressources. Il n'y a pas de cotisations préalables (RSA, allocation adulte handicapé, …)
- Une logique de protection universelle qui a pour but de couvrir certaines catégories de dépenses pour tous les individus. Ces prestations sont accordées sans conditions de cotisations ni de ressources et sont les mêmes pour tous. L'exemple le plus important sont les prestations familiales.

Rappelons aussi, que c'est toujours le financement courant (cotisations, taxes affectées, …) qui couvrent les dépenses courantes (remboursements, retraites, …). Les deux tiers de ces prestations sont financés par la sécurité sociale.

2/ La sécurité sociale :

Instituée à la fin de la guerre de 1945, elle vise « à garantir les travailleurs et leur famille contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent ».

Le financement de la sécurité sociale repose essentiellement sur les cotisations sociales assises sur les salaires (part « patronale » et part « salarié »). Ainsi votre salaire est la somme de votre revenu net et de ces cotisations qui sont prélevés par destination pour alimenter directement les caisses de la sécurité sociale. 66% du financement de la sécu vient de ces cotisations. A cela s'ajoute des taxes affectées (sur alcools et cigarette par exemple) et aussi de la CSG sur revenus financiers (à un taux inférieur à celle sur les revenus du travail !).

Depuis 1994, toute nouvelle exonération des cotisations doit être compensée intégralement par l'Etat. En réalité chaque année, sur une trentaine de milliards d'exonérations, entre 2 et 3 milliards ne sont pas compensés. Ce financement partiel par l'impôt pose le problème de la justice fiscale et c'est d'autre part une trappe à bas salaires, pour rester sous les seuils d'exonération.

3/ Les reculs récents :

Sur plusieurs volets, la non volonté politique d'envisager une autre répartition des richesses conduit à des régressions.

En matière de retraites ou pensions, depuis 1993 (Balladur), 2003 et 2010 (Fillon), chacun-e aura pu faire ses comptes et constater que le seul vocable qui vient à l'esprit est régression, en particulier pour les femmes du fait des carrières incomplètes et des décotes instaurées. Rappelons que la durée moyenne cotisée réelle est de 37,5 ans, augmenter la durée de cotisation ne fait que baisser les retraites.

Pour l'assurance maladie , la réforme de 2004était présentée comme une sauvegarde et un renforcement de la protection sociale. En réalité, l'organisation du système de santé n'a pas été transformée dans le bon sens et aujourd'hui se soigner coûte plus cher et les inégalités se creusent, entraînant une part de la population à se priver de soins pour raisons financières. La loi Bachelot a fait rentrer la logique néo-libérale dans le domaine de la santé. Les hôpitaux publics sont asphyxiés par cette logique à l'acte et la principale victime est le malade !

En 2008, il est prouvé que 15% de la population adulte s'était privée de soins pour des raisons financières, les dépassements d'honoraires sont toujours plus fréquents. La situation se dégrade de façon alarmante chez les jeunes. Les déserts médicaux sont une catastrophe pour certaines pathologies.

4/ Que faire ? que devons nous exiger ?

Tout ne sera pas fait forcément dans les mois qui viennent mais certains points peuvent être symboliquement réglés rapidement. Au delà, il faudra savoir, dans l'unité, bâtir des rapports de force sur ce dossier.

Le SPASMET-Solidaires avec son Union Syndicale Solidaires revendique,

► sur le dossier retraite :

- Limiter la durée nécessaire pour une retraite à taux plein à 60 ans à 37,5 annuités avec un départ au plus tard à 65 ans.
- Annuler les mesures les plus régressives des dernières « réformes », annulation de la décote, retour à une indexation des retraites sur les salaires …
- et à minima une amélioration de la prise en compte des carrières longues.
- Avancer concrètement sur le dossier pénibilité. Dépasser la seule prise en compte de 20% d'invalidité professionnelle individuelle, notamment par la prise en compte du service actif pour le personnel en service posté.
- Augmenter de façon lissée les cotisations (patronales et salariales) avec une baisse de la part reversée aux actionnaires (cf travaux du COR –conseil d'orientation des retraites- et de la fondation Copernic).
- Améliorer les retraites servies pour les polypensionnés.

► sur le dossier assurance maladie et perte d'autonomie :

- Réaffirmer le principe de base d'un financement en fonction des revenus et des prestations en fonction des besoins.
- Assurer un niveau de remboursement des soins par la sécu, à un niveau proche de 80% (en incluant les mutuelles dans les branches sécu).
- Supprimer le délai de carence.
- Privilégier la création de centre de soins animés par des médecins conventionnés pour permettre un accueil de proximité.
- Supprimer le plafond sécu qui conduit les salariés les plus riches à moins cotiser proportionnellement.
- En matière de perte d'autonomie, proposer un système de financement essentiellement assuré par la sécurité sociale.

De façon générale, pour assurer les équilibres, il faut faire disparaître les «niches sociales» qui ne sont qu'un vol de cotisations sociales et des trappes à bas salaires.

Changement de nom du syndicat

Après débat et considérant qu'un consensus net apparaissait sur la nécessité d'avoir au congrès le débat sur la modifications des statuts proposés par la section Ouest, le CN de janvier 2013, afin d'être en conformité avec nos statuts et notamment l'article 20, a décidé des modalités de débat suivantes:

1) examen de la motion Ouest, la plus éloignée par rapport aux statuts actuels

2) si rejet de la motion Ouest, alors examen par le congrès de la motion CE intitulée : «Adoption d'un nom d'usage Solidaires Météo dans notre règlement intérieur»

3) Si le Congrès vote favorablement la motion Ouest, alors, conformément à nos statuts, le premier CN suivant immédiatement le Congrès proposera de modifier les statuts et convoquera une Assemblée extraordinaire jointe au CN de juin devra alors approuver cette modification, par vote à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

4) Afin de donner au débat toute sa place, le CN a décidé de maintenir dans ce Météo-Info spécial Congrès l'argumentaire de la section Toulouse présenté sous forme de motion intitulée «Maintien du nom du syndicat : SPASMET-Solidaires»

Dans le cadre de l'article 20 des statuts du SPASMET-Solidaires, la section Ouest propose une modification des statuts pour changer le nom du syndicat.

Contexte : Déjà évoqué lors du congrès de 2009, la visibilité de notre syndicat nécessite vraiment maintenant que le pas soit franchi et que ce congrès 2013 soit le congrès du changement de nom. Les trois dernières années ont été riches en actions revendicatives et ont permis de tisser des liens avec les diverses fédérations de notre syndicat Solidaires. La restructuration en cours a amené de nombreux contacts avec les médias. Et le constat porté il y a trois ans s'avère encore plus d'actualité. Notre appartenance au monde météorologique n'apparaît toujours pas dans notre nom, ce qui rend toujours difficile notre reconnaissance immédiate et claire envers nos interlocuteurs..

La décision à adopter est la suivante :

►Dans l'article 1 du titre premier, le conseil national décide de remplacer

« Syndicat des Personnels Assurant un Service Météorologique » (SPASMET)

par « Solidaires-Météo »

►Dans tous les articles contenant le sigle SPASMET, ce dernier est remplacé par Solidaires-Météo

- L'article 1 devient alors :

Il est formé entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, un syndicat professionnel basé sur les dispositions de l'article IV, titre I du code du travail. Cette association prend le nom de

« Solidaires-Météo »

- L'article 9 alinéa c devient

c) le mode d'administration des sections est précisé par le règlement intérieur de Solidaires-Météo

Il convient aussi de remplacer le titre Statuts du SPASMET-Solidaires par statuts de Solidaires-Météo

Et aussi règlement intérieur du SPASMET-Solidaires parRèglement intérieur de Solidaires-Météo.

Motion «Changement de nom»

Amendement de la section Centre-est : «Adoption d'un nom d'usage Solidaires Météo dans notre règlement intérieur»

Contexte : Déjà évoqué lors du congrès de 2009, la visibilité de notre syndicat nécessite vraiment maintenant que le pas soit franchi et que nous puissions disposer d'un nom d'usage incluant notre champ de syndicalisation.
Les trois dernières années ont été riches en actions revendicatives et ont permis de tisser des liens avec les diverses fédérations de notre union syndicale Solidaires. La restructuration en cours a amené de nombreux contacts avec les médias. Et le constat porté il y a trois ans s'avère encore plus d'actualité. Notre appartenance au monde météorologique n'apparaît toujours pas dans notre nom, ce qui rend toujours difficile notre reconnaissance immédiate et claire envers nos interlocuteurs.

En conséquence
Proposition d'ajout d'un nouveau article 12 au règlement intérieur avant le paragraphe DISPOSITIONS DIVERSES :

Article 12 : NOM D'USAGE
Pour toute communication extérieure ou nécessité de visibilité de notre champ de syndicalisation, le nom d'usage «Solidaires météo» sera utilisé.

Si adoption (renuméroter les articles 12 à 18 de 13 à 19)

Motion «Changement de nom»

Amendement section Toulouse :

Maintien du nom du syndicat : SPASMET-Solidaires »
Historiquement, notre syndicat s'est dénommé :
- SPMN-CFDT
- SPASMET-CFDT
- SPASMET (2003 à 2004)
- SPASMET-SOLIDAIRES (depuis 2004)

Cela n'a pas empêché le syndicat d'utiliser la dénomination CFDT-Météo jusqu'à sa désaffiliation de la CFDT. Le logo de l'époque comportait la dénomination SPASMET mais également CFDT-Météo. Nous proposons de faire de même par l'ajout de Solidaires-Météo, par exemple, dans un futur logo pour la visibilité extérieure.
En effet, le sigle SPASMET reste très ancré en interne Météo-France. Le changement de nom du syndicat, associé au renouvellement de génération à venir (départs en retraite de nombreux militants très connus notamment), rendrait très risqué les résultats électoraux futurs. Le changement de nom de syndicat et le changement de noms sur les listes entraîneront une grande confusion chez les collègues.

Tu te souviens des sociétés de résistance
C'était du temps de la Première Internationale ?
Maintenant les jeunes emploient le mot syndicat !

Action Sociale

Quelle Action Sociale voulons-nous ?

L'action sociale profite à l'ensemble des personnels : actifs, retraités et leurs ayants droit de Météo France et de la DGAC, quels que soient leur statut et leur localisation administrative.

Le SPASMET-Solidaires revendique le maintien d'une action sociale commune avec l'aviation civile.

L'AS est pilotée au niveau national par le CCAS (Comité Central d'Action Sociale) et par les CLAS (Comité Locaux d'Action Sociale) au niveau local. Trois associations nationales, ARAMIS (Association pour la Réalisation des Actions Sociales et des Missions Sociales), ANAFACEM (Association des Anciens Fonctionnaires de l'Aviation Civile et Météorologie) et UNASACEM (L'Union Nationale des Associations Sportives de l'Aviation Civile et Météorologie) permettent une application de la politique sociale, ainsi qu'une multitude d'associations locales.

Le SPASMET-Solidaires présent dans la plupart de ces instances entend défendre et soutenir les actions sociales collectives, pour permettre aux personnels la pratique d'activités culturelles et sportives à un coût accessible en particulier pour les enfants via le quotient familial.

Restauration :

Premier poste budgétaire de l'action sociale, elle concerne l'ensemble des agents à travers la restauration conventionnée et les titres restaurant. Le SPASMET-Solidaires demande une harmonisation progressive du prix payé par un agent pour un repas.

Il faut aussi poursuivre et amplifier le contrôle de la qualité de la restauration collective.

Pour les titres restaurant, le SPASMET-Solidaires a obtenu de Météo France l'augmentation de la valeur faciale, mais il reste à harmoniser cette valeur avec les collègues de l'Aviation Civile, tout en allant vers une valeur décente pour un repas sain et équilibré. Ce n'est pas le cas actuellement, le SPASMET-Solidaires demande une revalorisation du titre restaurant à 10 euros et l'attribution d'un nombre de titres correspondant au nombre réel de vacations.

Logement :

Les réservations de logement arrivent à terme particulièrement en région parisienne. Il est donc nécessaire de mettre en place un politique de réservation en essayant de maintenir, voire d'augmenter le parc de logements sociaux, notamment dans les grandes villes.

Renforcer les dispositifs d'aide à l'installation, en particulier lors de la première affectation.

Le SPASMET-Solidaires demande le maintien de la gestion des résidences de la Météopole par Météo France d'une part, et d'autre part, un véritable plan de remise en état des chambres pour corriger l'absence de rénovation qui dure depuis trop longtemps. Attribuer prioritairement les studios aux agents en stage de longue durée.

Le SPASMET-Solidaires demande une application strict des codes du domaine de l'Etat à Météo-France en Convention d'Occupation Précaire (COP) par les commissions d'attribution des logements (CAL) sur des critères sociaux, prenant en compte les difficultés à se loger que rencontre les nouveaux arrivants, particulièrement dans les DOM/TOM.

Aide à l'enfance :

La politique de réservation de places en crèche est favorisée depuis plusieurs années par le CCAS. Aujourd'hui il faut améliorer la gestion de ces réservations afin que chacun puisse avoir accès à ce système, tout particulièrement les agents en horaires décalés.

Soutien aux associations :

Au plus près des agents, y compris dans les petites structures, les associations doivent être soutenues dans leurs démarches culturelles et sportives avec un budget en regard de leurs projets. Le SPASMET-Solidaires soutient la création de nouveaux équipements sociaux ou sportifs. Lors de toute nouvelle construction ou rénovation de bâtiments, le SPASMET-Solidaires revendique que 2% du coût soit consacré à de l'investissement social.

Communication :

Un gros effort de communication est à faire en matière d'action sociale. Cela relève principalement du CCAS au niveau national, mais aussi à travers les CLAS au niveau local, vers les actifs comme vers les retraités.

Il faut une communication vers les acteurs du social et une communication vers les usagers du social. Ces communications ne peuvent se faire qu'avec le support de nos administrations, Météo-France doit y prendre sa part.

Quels moyens pour l'action sociale :

Les restrictions budgétaires se font sentir, en 2012 il y a de nouveau une baisse du budget de l'action sociale. Depuis quelques années le budget de l'AS baisse alors que les demandes se font plus nombreuses. Le développement de l'action sociale passe par la poursuite de l'effort budgétaire, mais aussi par un meilleur fonctionnement des instances. A cet égard, le SPASMET-Solidaires demande un investissement des représentants de l'administration à hauteur des enjeux, c'est encore loin d'être le cas partout.

Ces restrictions mettent en péril la survie de l'action sociale.

Le SPASMET-Solidaires s'investira pleinement dans les combats à venir pour la défense d'une action vraiment sociale, et qui reste commune.

Le syndicalisme que nous voulons

Le CN rappelle la validité du texte voté au dernier congrès de 2009. Il a décidé de le compléter par l'ajout d'extraits de la Charte Solidaires ci-dessous.

Le syndicalisme a une double fonction : la défense des salarié-es et de leurs revendications et la transformation sociale, c'est-à-dire l'émancipation de l'homme et de la femme pour qu'ils puissent penser et agir sur leur environnement professionnel et interprofessionnel et être acteurs de leur vie.

Le syndicalisme agit pour réduire les inégalités économiques et sociales, et pour permettre l'élévation du niveau de vie du plus grand nombre et prioritairement des plus démunis.

Le syndicalisme lutte pour l'amélioration des acquis sociaux.

Le syndicalisme défend les revendications spécifiques de chacun tout en cherchant à dépasser la vision sectorielle pour unifier les revendications des travailleuses et travailleurs, salarié-es, précaires, chômeuses et chômeurs, retraité-es.

Le syndicalisme ne doit de compte qu'aux salarié-es. Il doit donc garantir son indépendance vis-à-vis, d'une part des partis politiques, du Gouvernement, du patronat, de la hiérarchie et du monde économique, d'autre part de tout dogme politique, confessionnel ou philosophique.

Pour garantir son indépendance, le syndicalisme doit gérer ses moyens en toute autonomie.

La démocratie syndicale est le meilleur garant de l'indépendance des organisations syndicales.

Elle doit permettre l'expression de sensibilités, d'aspirations et de revendications éventuellement différentes dans un esprit de tolérance et pour favoriser les convergences. Le syndicalisme doit assurer le fonctionnement démocratique de ses structures afin que ses prises de décisions répondent le plus fidèlement possible aux aspirations, intérêts et revendications des salariés eux-mêmes. Il doit assurer la primauté du syndicat de base sur les structures fédérales ou confédérales.

Pour concrétiser les aspirations et satisfaire les revendications, le syndicalisme use des différents moyens dont il dispose : la discussion, la proposition, la critique, l'action revendicative dont la grève pour crée run rapport de force. La négociation permet de concrétiser les avancées obtenues.

L'efficacité syndicale rend l'unité syndicale nécessaire, sans a priori ni exclusive.

C'est à partir de la défense des salarié-es et de l'affirmation de leur citoyenneté dans l'entreprise et sur le lieu de travail que le syndicalisme contribue à l'avènement d'une société plus juste, plus humaine et plus démocratique. Cette société devrait permettre à chacune et à chacun, quelle que soit son origine, de grandir, de vieillir et de mourir dans la dignité sur une planète protégée des effets pervers des progrès techniques.

Dans ce cadre, la lutte pour la défense de l'environnement et un aménagement du territoire est un élément du combat des syndicalistes.

Le respect de l'intégrité physique et mentale de chaque être humain est une valeur fondamentale du syndicalisme.

Le syndicalisme affirme qu'un état de droit démocratique et laïque est indispensable au plein exercice du droit syndical. Le souci de solidarité, de justice sociale et de tolérance, par le rejet de toute forme de discrimination raciale, de sexe, philosophique ou religieuse, ne se limite pas aux portes de nos lieux de travail.

Le syndicalisme s'inscrit dans une démarche féministe en agissant pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Les inégalités entre les sexes traversent l'ensemble de la société (travail, école, famille, vie publique), le souci de les combattre ne se limite pas au champ professionnel. Le syndicalisme, tel que nous le

concevons, veut promouvoir l'adhésion, l'activité, la participation et l'engagement des femmes à toutes les tâches et tous les échelons du syndicalisme.

En revendiquant le droit à l'emploi, il met tout en oeuvre contre le chômage. En privilégiant l'intérêt général, en revendiquant une meilleure répartition des richesses et des revenus et en défendant le service public, il oeuvre pour la garantie d'un revenu suffisant afin d'offrir à toutes et tous une vie décente, le droit à l'éducation, à la santé, au logement...

Le syndicalisme ne doit pas laisser se construire une Europe des nantis au détriment des salariés et des peuples du tiers-monde. La démocratie politique doit permettre aux citoyens d'agir effectivement sur leur destinée commune. Il faut promouvoir partout des rapports de coopération dans les relations économiques, en lieu et place de la concurrence exacerbée générée par le libéralisme.

L'Europe doit être un élément de solidarité entre tous les peuples qui y vivent ; elle doit favoriser le progrès social à l'intérieur de ses frontières et dans ses rapports plus particuliers avec les pays du Tiers monde.

Le syndicalisme doit être présent à tous ces niveaux pour impulser la solidarité et la coopération entre les peuples, et pour agir pour que les pays riches aident au développement équilibré des pays pauvres, participent à l'amélioration des moyens éducatifs et sanitaires de leurs populations.

L'action syndicale doit donc dépasser les frontières et faire émerger un fort mouvement syndical mondial nécessaire pour relever ces défis, pour l'avènement de la paix dans le monde par le dialogue entre les peuples dans le respect des différences.

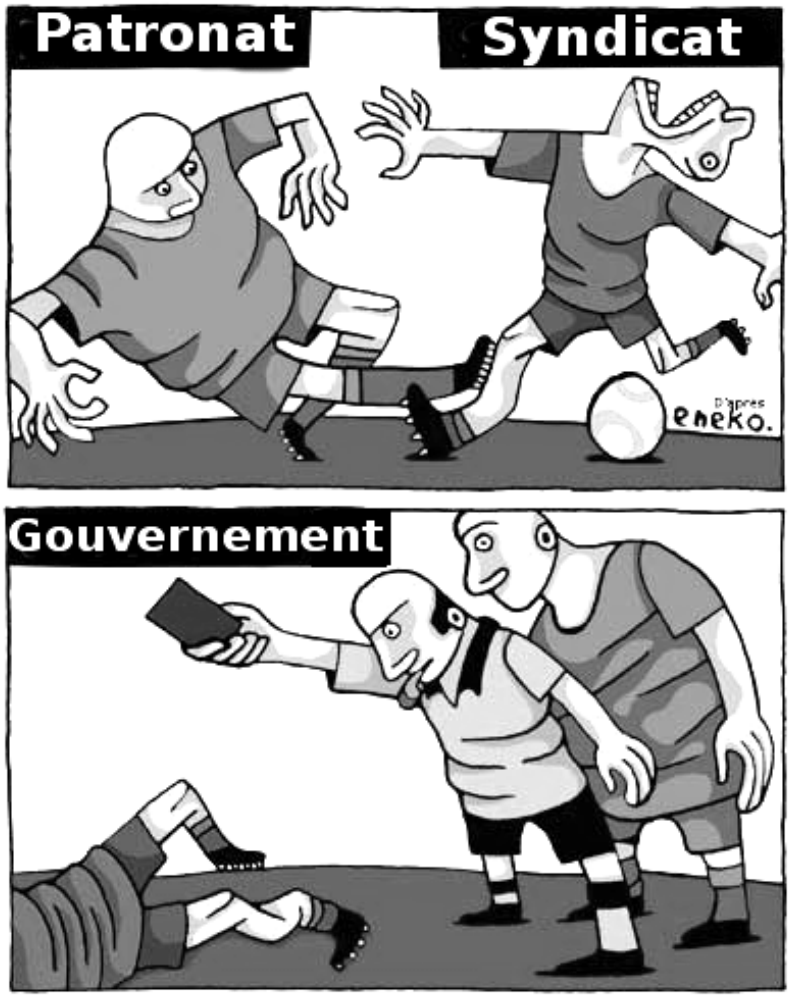

STATUTS DU SPASMET Solidaires

Modifiés par le congrès du 25 mai 2011.

TITRE PREMIER : OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

ARTICLE 1 - Il est formé entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, un syndicat professionnel conformément aux dispositions du code du travail (2ème partie, Livre 1er) et du statut général des fonctionnaires. Cette association prend le nom de "Syndicat des Personnels Assurant un Service Météorologique" (SPASMET).

ARTICLE 2 –

1) Ce syndicat adhère à l'Union Syndicale Solidaires et s'inspire, dans son action, de la charte et des orientations de cette Union Syndicale.

2) Le SPASMET perçoit des cotisations auprès de ses adhérents et reverse une quote-part aux structures dont il est membre, affilié ou adhérent.

ARTICLE 3 - Cette association a notamment pour but :

1) de grouper en son sein les travailleurs de la météorologie en vue d'assurer la défense de leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux.

2) de favoriser, dans la plus grande mesure, le développement du mouvement syndical et la formation syndicale des syndiqués.

ARTICLE 4 - Le siège social est fixé à Toulouse au 42, Avenue de Coriolis, 31057 Toulouse Cedex; il pourra être transféré suivant les circonstances, temporairement, par délibération du Conseil national. Cette modification devra être entérinée par la prochaine Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE 5 - Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

TITRE DEUX : COMPOSITION DU SYNDICAT

ARTICLE 6 - Pour faire partie du syndicat, il faut :

1) a) être salarié de Météo-France ou,

b) faire partie du personnel technique, administratif ou ouvrier de Météo-France ou,

c) faire partie d'une entreprise de sous-traitance assurant un service pour le compte de Météo-France, ou d'une organisation ou entreprise intervenant dans le domaine de la météorologie ou d'une filiale de Météo-France.

d) par ailleurs, tout salarié ayant rempli en activité l'une des conditions précédentes conserve à la retraite la possibilité d'être adhérent.

2) adhérer aux présents statuts et se conformer au règlement intérieur établi par le Conseil National.

3) être admis par le Bureau National, en cas de litige le Conseil National statue.

4) payer une cotisation fixée chaque année par le Conseil National sur proposition du Bureau National. Les modalités d'appel, de versement et d'indexation des cotisations sont définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - Tout syndiqué démissionnaire devra donner sa démission par écrit. Il devra solder l'arriéré de ses cotisations.

ARTICLE 8 - Le syndicat est constitué de sections syndicales.

a) La section syndicale est la réunion de plusieurs adhérents organisés selon une unité de lieu (centre météo, station météo), de service ou de plusieurs services.

b) Les sections syndicales se réunissent au moins une fois par an en Assemblée Générale

c) Le mode d'administration des sections est précisé par le règlement intérieur du SPASMET.

d) Au moins tous les trois ans, les sections syndicales doivent procéder au renouvellement de leur collectif. Les sortants sont rééligibles.

e) Chaque section adopte un règlement intérieur fixant son cadre de fonctionnement. Ce règlement intérieur est adopté et modifié à la majorité simple des Assemblées générales de section. Ce règlement intérieur doit être confirmé par le Bureau National. Un appel est possible au Conseil National en cas de refus.

ARTICLE 9 - la section syndicale ne peut exister si elle ne regroupe pas au moins cinq membres à jour de leur cotisation, et sans l'accord du Conseil National.

Toute demande de constitution d'une section ou de participation d'une section nouvelle au Conseil National avec voix délibérative devra être adressée au Bureau National qui, après avoir vérifié la satisfaction des critères prévus au règlement intérieur, proposera l'acceptation ou le refus de cette demande au premier Conseil National devant se réunir.

Le Conseil National est seul habilité à reconnaître les nouvelles sections syndicales et la participation de celles-ci avec voix délibérative au Conseil National Les appels éventuels de cette décision seront soumis au Congrès.

ARTICLE 10 - La section a le devoir de participer activement à toutes les réunions et à tous les travaux du syndicat, dans les limites du budget adopté en Conseil National.

ARTICLE 11 - Chaque adhérent a pour devoir :

- de participer activement à toutes les réunions et à tous les travaux de sa section et du syndicat.
- de soutenir les revendications formulées par le syndicat lorsqu'il s'exprime au nom du syndicat .
- de payer régulièrement ses cotisations.

TITRE TROIS : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 12

-1) Le syndicat est administré par un Conseil National d'au moins six membres majeurs.

-2) Le règlement intérieur définit les critères de représentation au Conseil National, et le nombre de représentants de chaque section au Conseil National.

-3) Le Conseil National élit en son sein un bureau composé d'un ou d'une secrétaire général(e), d'un ou deux secrétaires généraux adjoints, d'un ou d'une trésorier(e) et éventuellement d'un ou deux trésoriers adjoints et le cas échéant, d'un ou plusieurs secrétaires nationaux.

-4) Ce bureau prend le nom de Bureau National.

-5) Le Bureau national se réunit au moins 5 fois par an.

-6) Les membres du Bureau National sont membres de droit du Conseil National.

-7) Les autres membres sont élus par l'Assemblée Générale.

-8) Le Conseil National représente le syndicat. Il est l'organe des décisions du syndicat en ce qui concerne son organisation intérieure et les intérêts professionnels dont il a la charge, et il pourvoit à leur exécution sous sa propre responsabilité.

-9) Les modalités de vote au Bureau National, Conseil National et Assemblée Générale sont précisées dans le règlement intérieur.

-10) Les réunions statutaires du Bureau National et du Conseil National se déroulent sous la forme traditionnelle du regroupement en un même lieu mais elles peuvent aussi se dérouler sous la forme de visioconférence ou de conférences téléphonées.

-11) Chaque année, les comptes sont arrêtés par le Bureau National. ils sont ensuite présentés et doivent être approuvés par le Conseil National, afin de donner quitus au trésorier.

-12) Tous les ans, lors de l'approbation des comptes, le Conseil National décide de l'affectation de l'excédent ou du bénéfice.

-13) L'assemblée Générale élit 2 contrôleurs aux comptes qui examinent les livres comptables, présentent

leur rapport une fois par an au Conseil National et sont entendus par l'Assemblée Générale

-14) Le syndicat sur proposition du Bureau National peut décider l'attribution d'une aide sociale, financière ou juridique.Elles peuvent être versées à ses adhérents, à des salariés en lutte,) des associations ou syndicats. Ces aides doivent être approuvées par le Conseil National, des provisions pour cela seront constituées, suivant les modalités définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 13 - Le Conseil National se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il y a utilité, sur la convocation du secrétaire général ou à la demande écrite d'au moins un tiers de ses membres.

ARTICLE 14 - Le Conseil National prononce lui-même les radiations du syndicat sous réserve de ratification définitive par l'Assemblée Générale. Toute exclusion prononcée sans préavis de 15 jours au moins, sera considérée comme irrégulière.

TITRE QUATRE : ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 15 - L'Assemblée Générale ordinaire des membres du syndicat se tient au moins tous les trois ans et au plus tous les quatre ans. Le ou la secrétaire général(e) peut convoquer toute assemblée extraordinaire sur proposition du Conseil National ou de la majorité simple des adhérents à jour de leurs cotisations. Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil National.

ARTICLE 16 - L'ordre du jour est arrêté par le Conseil National. Tout syndiqué désirant faire une proposition à une Assemblée Générale doit en aviser le ou la secrétaire général(e) par écrit, au moins 15 jours à l'avance, afin que le Conseil National puisse étudier la question et la soumettre à l'Assemblée Générale en formulant un avis.

ARTICLE 17 - L' Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des suffrages exprimés, sauf en matière financière où la majorité des 3/5 est exigée et sauf dans les deux cas prévus dans le titre cinq, modifications statutaires ou dissolution du syndicat. L'Assemblée Générale entend tous les rapports sur la gestion du Conseil, sur la situation morale et financière du syndicat. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice clos et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil selon les modalités prévues à cet effet.

TITRE CINQ : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 18 - Les membres du syndicat font élection de domicile à Toulouse, 42 Avenue de Coriolis, 31057 Toulouse Cedex, en ce qui concerne toute question relative aux statuts.

ARTICLE 19 - Toutes modifications aux présents statuts seront réalisées par une décision prise par le Conseil National et approuvée par une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, par vote à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

ARTICLE 20 - La dissolution du syndicat ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire, par vote à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés

ARTICLE 21 - Le syndicat étant revêtu de la personnalité civile fera emploi de ses ressources, il pourra acquérir, posséder, emprunter, ester en justice et faire tous autres actes de personne juridique. Après avoir été délibérés et votés par le Conseil National, ces divers actes seront réalisés par le ou la secrétaire général(e) ou, à défaut, par un des conseillers délégués à cet effet.

Le Conseil National peut déléguer au Bureau National les prises de décision concernant ces divers actes.

REGLEMENT INTERIEUR DU SPASMET

Adopté par les CN des 9-12 décembre 1974 - Modifié par le CN des 3-5 mai 1977 (Art.3), le CN des 23-24 Octobre 1979 (Art.4), le CN du 15 mars 1983 (art.3), le CN du 15 décembre 1995 (Art.l, Art3 -2ème et 4ème alinéa, Art 5 - rajout d'un alinéa - Art. 9), le CN du 30 mars 2004 (Art.1, Art.3…etc), par l'AG des 26-28 septembre 2006 (ajout préambule, Art.3 à 6), par le congrès du 25 mai 2011(Art.1, Art.3, Art.7, Art.9)

PREAMBULE

« Modalités de vote »

• Le consensus est systématiquement recherché lors des décisions du Bureau National, du Conseil National et de l'Assemblée Générale.

• En cas de vote, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf dans les cas prévus aux titres quatre et cinq des statuts du syndicat (questions financières, modifications statutaires ou dissolution du syndicat).

• Il est possible de ne pas participer au vote (NPPV)

• Au sein du Bureau National, du Conseil National comme lors d'une Assemblée Générale, les suffrages exprimés sont constitués des votes «pour» et «contre».

• Pour que le vote soit valable, le nombre des suffrages exprimés doit être au moins égal aux 2/3 du nombre total des votants (pour + contre + abstentions, hors NPPV) Dans le cas contraire, la décision est réputée non prise. Il est alors possible de prolonger le débat et de procéder à un nouveau vote.

• Les seuls votes à bulletins secrets sont ceux concernant les personnes.

ORGANISATION DU SYNDICAT

Article 1 - Le syndicat est constitué de sections syndicales.

1.1.La section syndicale est la réunion de plusieurs adhérents, organisés selon une unité de lieu (centre météo, station météo),ou de service (région Nord) ou de plusieurs services (section d'Ile de France/ Centre: les divers centres de la DIRIC, ALMA, Agence Comptable, Trappes).

1.2.Les sections syndicales sont administrées par au moins deux responsables, dûment déclarés auprès du Bureau National.

1.3.Le Conseil National est seul habilité à reconnaître les nouvelles sections syndicales.

Article 2 - Critères de viabilité des sections syndicales:

2.1.pour être reconnue par le Conseil National, une section qui se crée devra comporter au moins 8 adhérents à jour de leur cotisation.

2.2.dès que le nombre d'adhérents d'une section syndicale devient inférieur à 5, sa dissolution est prononcée par le Conseil National sur proposition du Bureau National.

Les adhérents sont alors rattachés à la section syndicale la plus adéquate quant aux critères de lieu ou ou de service.

CONSEIL NATIONAL

Article 3- Composition du Conseil National

Le Conseil National est composé de deux collèges :

• Le premier, composé de membres élus à l'Assemblée Générale du syndicat, est limité à seize personnes,

• Le second, composé de représentants des sections, dont le nombre est défini en fonction du nombre d'adhérents de la section (un représentant par tranche de cinquante adhérents). Ce nombre d'adhérents est le nombre moyen d'adhérents pendant le semestre civil précédent le semestre civil au cours duquel débute le Conseil National. Ce nombre moyen d'adhérents est obtenu en divisant le nombre total de cotisations mensuelles versées par les adhérents de la section pendant ce semestre par 5.Chaque section peut désigner un représentant supplémentaire pour participer au Conseil National sans voix délibérative.

Article 4- Fonctionnement du Conseil National

Le Conseil National se réunit au moins une fois par an.

Le Conseil National ne peut délibérer valablement que si au moins de la moitié de ses membres est présente et que si au moins la moitié des sections est représentée.

Le Bureau National peut inviter toute personne de son choix à participer à tout ou partie d'un Conseil National sans voix délibérative.

BUREAU NATIONAL

Article 5- Composition du Bureau National

Le Bureau National est élu à partir du premier collège (membres élus de l'Assemblée Générale) par le premier Conseil National suivant cette Assemblée Générale. Il est composé d'au plus quatorze membres. Si plus de quatorze candidats recueillent les suffrages nécessaires, sont réputés élus ceux qui ont recueilli le plus de voix ; si nécessaire, un ou plusieurs tours de scrutin sont organisés pour départager d'éventuels ex-aequo. L'élection du Bureau National se déroule à bulletin secret.

Le Bureau National est renouvelé à chaque Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire.

Chaque membre du Bureau National est révocable à tout moment sur la demande écrite de la majorité absolue des membres du Conseil National.

En cas de démission ou de révocation d'un membre du Bureau National, le Conseil National peut élire un remplaçant en son sein, les sections ayant été préalablement informées de l'éventualité d'un tel remplacement. La personne ainsi élue devient membre de plein droit du Bureau National.

Le Secrétariat National est constitué du secrétaire général, du ou des secrétaires généraux adjoints, du trésorier et éventuellement du ou des trésoriers adjoints. Les membres du Secrétariat National sont élus par le Bureau National en son sein.

Article 6- Fonctionnement du Bureau National

Le Bureau National se réunit au moins cinq fois par an pour appliquer les décisions du Conseil National.

Le Bureau National ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents.

Le Secrétariat National se réunit aussi souvent que nécessaire entre deux réunions du Bureau National pour traiter des affaires courantes et préparer les réunions du Bureau National.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 7

7.1. L'assemblée générale détermine l'orientation et l'action du syndicat.

7.2. Tous les adhérents du syndicat peuvent participer à l'Assemblée générale.

7.3. L'assemblée générale pourvoit au renouvellement des membres du Conseil National suivant les dispositions prévues à l'article 3 de ce même règlement intérieur.

Article 8

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil national après proposition des sections syndicales deux mois avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

Article 9 - MANDATS:

9.1. les délégués de section détiennent les mandats de vote sur lequel est indiqué le nombre de voix de la section.

9.2. le calcul de voix est effectué en fonction du nombre moyen d'adhérents pendant l'année civile précédant l'assemblée générale.

9.3. le nombre moyens d'adhérents est obtenu en divisant le nombre total de cotisations mensuelles payées par la section par 10.

9.4. une voix est attribuée pour chaque quota de 5 adhérents, plus une pour le reste.

Article 10

Dès son ouverture, l'assemblée générale désigne une commission de trois membres choisis en son sein et présidée par le trésorier qui contrôle et valide les pouvoirs des mandats.

Article 11 – VOTES

11.1. Les votes ont lieu à la majorité des suffrages exprimés: à main levée des membres présents ou par mandat sur appel nominal à la demande d'au moins un tiers des sections.

11.2. En cas de vote par mandats, les votes sont émis par les seuls délégués mandatés. Les mandats peuvent être fractionnés.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12

La gestion des ressources du syndicat est confiée au Trésorier. Le Bureau national désigne les membres habilités à signer des chèques tirés sur les comptes courants ouverts au nom du syndicat.

Article 13

A chaque réunion du Conseil national, le Trésorier présente un résumé de la situation financière du syndicat.

Article 14

Le Conseil national élit en son sein à chaque exercice 2 contrôleurs aux comptes qui examinent les livres comptables, présentent leur rapport à chaque séance du Conseil national et sont entendus par l'Assemblée générale.

Article 15

C'est le trésorier qui prépare le budget. Celui-ci, examiné par le Bureau National est soumis au Conseil National. Aucune dépense ne peut être engagée sans que son avis ne soit entendu, le Bureau National demeurant seul maître de la décision.

Article 16

Les frais de voyage et de séjours des membres du syndicat national, du Conseil National, de l'Assemblée Générale, sont remboursés dans la limite du barème proposé par le trésorier et adopté par le Conseil National.

Article 17

Les notes de frais des sections sont remboursées après examen et accord du Bureau National.

REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 18

Tous les membres du syndicat peuvent demander une révision du règlement intérieur. Les demandes de modifications doivent être adressées au Bureau National qui fera des propositions de révision au Conseil National. Les conseillers nationaux doivent en être avisés au moins 15 jours avant la réunion du Conseil National

SOMMAIRE

Ordre du jour du congrès - - - - - - - - - - 2

RAPPORT D'ACTIVITÉ
septembre 2009-janvier 2013 - - - - - - - - 3

CARRIÈRES
Salaires, indemnités et déroulement de carrières - 6

CARRIÈRES
Indemnités - - - - - - - - - - - - - - - - - 10

CARRIÈRES
Gestion des carrières - - - - - - - - - - - - 11

SERVICE PUBLIC
Service public Météorologique - - - - - - - 12
Fermetures de centres - - - - - - - - - - - - 13

COMMERCE
Commerce - - - - - - - - - - - - - - - - - - 14

SANTÉ AU TRAVAIL
Santé Sécurité au Travail - - - - - - - - - - 16

Avenir du SPASMET-Solidaires - - - - - - - 18
Conditions de travail - - - - - - - - - - - - 20
Métiers - - - - - - - - - - - - - - - - - - - 21
Protection sociale - - - - - - - - - - - - - - 22
Changement de nom du syndicat - - - - - - 24
Action Sociale - - - - - - - - - - - - - - - - 26
Le syndicalisme que nous voulons - - - - - - 27

STATUTS DU SPASMET Solidaires - - - - 29

Le congrès pratique

Les inscriptions sont bouclées, les réservations de chambres également, les minibus réservés, les valises prêtes, les instruments de musique astiqués, les soirées bientôt mises sur pied...

Le Congrès se déroulera donc du 26 au 28 mars 2013. Une convocation sera envoyée à tous les inscrits.

Question déplacement, le remboursement des frais peut être effectué avant le congrès, sur présentation de justificatifs.

Le Comité d'organisation du congrès fera en sorte que tout se passe bien (mais on est jamais à l'abri), de la récupération des clés de chambre, au matériel nécessaire pour participer au congrès, de l'apéritif de bienvenue le lundi 25 à la grande soirée du mercredi, mais chut!, vous n'en saurez pas plus...

Bref, aucune inquiétude : tout est sous contrôle!

Appel à candidature

Le Congrès du SPASMET-Solidaires aura lieu les 26-27-28 mars 2013.
Il élira les membres du premier collège du Conseil National (limité à 16 personnes).
Ce premier collège élit en son sein un Bureau National composé d'au plus 14 membres.
Pour rappel, le CN comprend également un second collège composé des représentants des sections.
Nous invitons les adhérent-e-s qui le désirent à se porter candidat-e-s à cette élection au premier collège.

Imprimé par Imprimerie 34, 6 rue Bagnolet, 31100 Toulouse - Dépot légal n°50818 du 18 octobre 1984.
Directeur de la publication Yannick Mur. Rédaction: SPASMET-Solidaires : 42 Av Coriolis 31057 TOULOUSE CEDEX 1, tél 0561079687.
ISSN 0766-947X Commission paritaire 1115 S 07602. Prix 5€. Abonnement 23€ (inclus dans cotisation)